

Rapports présentés au Conseil départemental¹

Réunion du 29 juin 2026

Compte financier unique 2025

¹ Application de l'article L. 1612-35 du Code général des collectivités territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IX - COMMISSION FINANCES : OPTIMISER L'USAGE DE
L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

**OBJET : 9 - OPTIMISER L'USAGE DE L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX
9-1 - Gestion des ressources
Budget principal – Compte financier unique 2025**

Par délibération n° 2025_06_CD_0104 du 25 juin 2025, le Conseil départemental a pris acte de l'instauration du compte financier unique (CFU) pour la reddition des comptes des exercices 2025 et suivants.

Le CFU remplace le compte administratif (produit par l'ordonnateur) et le compte de gestion (produit par le comptable), fusionnant ces deux documents en un seul. Le CFU retrace la situation financière de la collectivité, en rendant compte de la gestion comptable de l'ordonnateur, en constatant les résultats comptables et en enregistrant les taux d'exécution budgétaires. Ce document unique vise à :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités ;
- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote ;
- présenter une information enrichie grâce au rapprochement, au sein d'un seul document, de données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le présent rapport vous propose d'adopter le CFU 2025. Il vous présente :

- l'exécution de l'exercice par section et selon les domaines d'intervention de la collectivité ;
- les principaux ratios financiers de la collectivité à l'issue de l'exercice ;
- le résultat net de l'exercice.

Je vous rappelle qu'une reprise anticipée des résultats a été effectuée lors du vote du budget primitif 2026.

Les données du compte financier unique 2025 sont mises en perspective par rappel de celles du ou des exercices précédents dans le document en annexe 2.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir adopter, conformément à l'article L. 1612-31 du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence d'un membre de notre Assemblée, le compte financier unique du budget principal du Département de Maine-et-Loire ci-annexé, établi au titre de l'exercice 2025, qui présente :

- en section de fonctionnement, un excédent de 38 391 970,26 € ;
- en section d'investissement, un besoin de financement de 4 623 462,28 € ;
- des restes à réaliser en investissement et en fonctionnement à hauteur de 6 627 747,53 € en dépenses et de 1 440 049,29 € en recettes, traduisant un solde des restes à réaliser de 5 187 698,24 € ;
- un résultat global net excédentaire de 28 580 809,74 €.

Il vous appartient d'en délibérer.



Florence DABIN

COMMISSION FINANCES : OPTIMISER L'USAGE DE L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER
LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DEPARTEMENTAUX

Compte financier unique 2025



Le compte financier unique 2025 en bref

• L'état des lieux des finances départementales

Après le repli significatif des recettes en 2023, poursuivi en 2024 (- 0,3 % hors réserve DMTO), l'année 2025 a été marquée par l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendances en EHPAD et USLD mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet. A périmètre comparable, hors réserve, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +2,2 %.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont en progression à périmètre comparable de +0,9%, sous l'effet des mesures d'encadrement décidées en 2024.

L'exercice 2025 marque donc une **amélioration de la situation financière du Département avec la résorption de l'effet ciseau**. L'épargne brute – hors produits exceptionnels – enregistre une progression de +5,0% et s'établit à 39,00 M€, contre 36,97 M€ en 2024. La mobilisation du solde de la réserve DMTO (5,09 M€) a permis de dégager une épargne nette pour assurer le financement partiel des investissements.

En matière d'investissement, face à la dégradation de la situation financière sur 2023 et 2024, les dépenses ont été réduites en 2025 à **82,34 M€**, hors dette, contre 91,38 M€ en 2024. La moyenne annuelle des investissements réalisés sur la période 2021-2025 s'établit ainsi à **91,04 M€**, contre 70 M€ sur la période 2017-2021, à hauteur de l'objectif affiché pour le mandat jusqu'à ce jour.

• L'état de la dette

L'embellissement de la situation des finances départementales sur la période 2019-2022 a permis le **recul du stock de dette**. En 2025, la collectivité a contractualisé pour le financement de ses investissements six emprunts pour un montant global de 34,4 M€. Considérant le remboursement annuel du capital (34,41 M€), l'encours est stable à l'issue de l'exercice à **287,1 M€**, soit un recul de -14,9% sur la période 2021-2025. La capacité de désendettement s'établit à 7,5 ans, contre 7,8 ans en 2024.

Concernant son profil, la dette départementale présente la caractéristique d'une **forte sécurisation** sans aucun produit « structuré » ou « toxique » et d'une importante diversité de prêteurs. Au 31 décembre 2025, elle se constituait de **contrats majoritairement à taux fixes** (52,9%) ou à taux variables couverts (6,7%).

• Les résultats de l'exercice

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 38,4 M€, tandis que celui de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 4,6 M€. Considérant le solde des restes à réaliser de l'exercice 2025 reportés sur 2026, lequel s'établit à 5,2 M€, le résultat net de l'exercice 2025 s'établit à 28,6 M€. Il s'établissait à 26,1 M€ en 2024, soit une progression de 9,6%, témoignant de l'effort de gestion réalisé par la collectivité.

- L'annexe environnementale

Le compte administratif s'enrichit d'un état intitulé « **impact du budget pour la transition écologique** ». Cette nouvelle annexe vise à valoriser et mesurer l'effort d'investissement consenti par le Département en faveur de la transition écologique. Pour cette seconde année, les axes « **Lutte contre le changement climatique** » et « **Biodiversité** » sont intégrés et toutes les dépenses d'investissement hors dette sont analysées. L'annexe se présente sous forme de tableaux et classe les dépenses d'investissement selon leur impact environnemental : 32% favorables, 14% défavorables, 41% neutres, 13% non cotées.

1. L'exécution de la section de fonctionnement

[1] En 2025, l'exécution de la section de fonctionnement génère une épargne brute de 39 M€

Hors opérations d'ordre et excédent reporté, les taux de réalisation des opérations réelles ont été en 2025 les suivants :

- **98,6 % pour les dépenses réelles** de la section de fonctionnement, prévues à hauteur de 748,54 M€, et réalisées pour 737,73 M€ ;
- **101,1 % pour les recettes réelles** de la section de fonctionnement, prévues à hauteur de 768,36 M€, hors résultat de fonctionnement 2024 reporté de 29,99 M€, et réalisées pour 776,49 M€, dont 5,09 M€ issus de la mobilisation de la réserve des DMTO.

L'**épargne brute**, correspondant à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement hors dépenses et recettes exceptionnelles (provisions, produits de cession), s'établit à **39,00 M€**, contre 36,97 M€ en 2024.

1. Section de fonctionnement : recettes fiscales, dotations et compensations de l'Etat

1.1 Concours financiers, dotations et compensations de l'Etat

▪ La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour mémoire, la dotation globale de fonctionnement des départements est structurée en trois composantes :

- une **dotation forfaitaire**, calculée à partir de la dotation forfaitaire reçue l'année précédente et de l'évolution de population ;
- une **dotation de compensation** correspondant aux montants dus aux départements au titre de la suppression en 2003 des contingents communaux d'aide sociale (CCAS) et de 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD) hors compensations fiscales. Elle est ponctuellement minorée à due concurrence des mouvements individuels de recentralisation vers l'État en matière de compétences sanitaires : ce fut le cas en 2023 pour le Maine-et-Loire à travers la cessation des missions de promotion de la vaccination (-622 853 €) malgré la volonté marquée du Département de les poursuivre ;
- une **dotation de fonctionnement minimale** (DFM), pour les départements non urbains, ou une **dotation de péréquation urbaine** (DPU), pour les départements urbains : le Département de Maine-et-Loire percevait jusqu'en 2021 la DPU, il perçoit désormais la DFM.

La « population DGF » ayant augmenté de 3 571 habitants en passant de 837 444 à 841 015 habitants, la part forfaitaire de la DGF a ainsi progressé de 0,27 M€ (+ 0,46 %) en 2025, pour atteindre un montant de 58,69 M€. La DGF pour 2025 s'élève ainsi à **94,30 M€** selon la décomposition suivante :

En M€	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution de 2024 à 2025
Dotation forfaitaire	58,09	58,42	58,69	0,46%
Dotation de compensation	20,45	20,45	20,45	-
Dotation de fonctionnement minimale	15,16	15,16	15,16	-
Dotation globale de fonctionnement	93,70	94,03	94,30	0,29%

▪ [La dotation générale de décentralisation \(DGD\)](#)

La dernière revalorisation de la DGD ayant été appliquée en 2008, cette dotation est stable et s'établit à **4,95 M€** en 2025.

▪ [La taxe spéciale sur les conventions d'assurance \(TSCA\)](#)

Par prélèvement sur le produit de TSCA, l'État verse aux Départements trois dotations :

- pour le financement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), soit un montant encaissé pour 2025 de **19,38 M€** ;
- au titre de la compensation des divers transferts de compétences réalisés depuis 2005 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, soit un montant encaissé pour 2025 de **35,36 M€** ;
- au titre de la réforme fiscale de 2010-2011 ayant supprimé la taxe professionnelle, soit un montant encaissé pour 2024 de **23,70 M€**.

Comme évoqué précédemment, en 2025, le montant de la TSCA a subi une diminution de 10,27 M€, en raison de l'expérimentation, initiée au 1er juillet 2025, de la fusion des sections soins et dépendance. Hors fusion la dynamique de TSCA est de 8,09%.

En M€	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution de 2024 à 2025	
Dotation TSCA - SDIS	16,42	17,60	19,38	1,78	10,11%
Dotation TSCA - Acte II de la décentralisation	39,30	42,00	35,36	-6,64	-15,81%
Dotation TSCA - Réforme fiscale	21,13	22,47	23,70	1,23	5,47%
Total (avec fusion des sections soins et dépendance à compter du 1er juillet 2025)	76,85	82,07	78,44	-3,63	-4,42%
Total (hors fusion des sections soins et dépendance à compter du 1er juillet 2025)	76,85	82,07	88,71	6,64	8,09%

▪ [La taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques \(TICPE\)](#)

Le prélèvement sur le produit de TICPE se répartit en trois parts :

- une part dédiée au financement du Revenu de solidarité active (RSA), figée à **46,31 M€** ;
- une part dite « TICPE complémentaire » en compensation des divers transferts de compétences réalisés depuis 2005 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. Pour 2025, son montant s'est élevé à **7,69 M€** ;

- une part dédiée au droit à compensation dans le cadre du transfert de la section du réseau routier national correspondant à l'ancienne RN162 - environ 12,6 kms entre le Lion d'Angers et le Département de la Mayenne - au 1^{er} janvier 2024. Le droit à compensation est calculé hors fonctionnement des services à partir des valeurs consolidées des dépenses exécutées par l'Etat sur le réseau routier national durant les années 2019 à 2023 pour l'investissement et 2021 à 2023 pour le fonctionnement, actualisées selon l'indice des prix à la consommation hors tabac. Ainsi, une compensation financière annuelle valant droit à compensation de **0,64 M€** a été versée au Département en 2025.

En M€	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution de 2024 à 2025	
Dotation TICPE - RSA	46,31	46,31	46,31	-	-
Dotation TICPE complémentaire - Acte II	7,62	7,69	7,69	-	-
Dotation TICPE compensation transfert RN 162	-	0,51	0,64	0,13	25,49%
Total	53,93	54,51	54,64	0,13	0,24%

▪ [Les allocations compensatrices de fiscalité](#)

Les allocations compensatrices de fiscalité relatives aux anciennes taxes départementales (taxes d'habitation, sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et professionnelle) qui servent de variables d'ajustement des dotations de l'État se sont élevées en 2025 à **4,13 M€**.

▪ [La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle \(DCRTP\)](#)

Depuis la loi de finances pour 2017, la DCRTP fait partie des variables d'ajustement des dotations de l'État. Pour 2025, le montant s'est élevé à **4,43 M€** en baisse de - 8,66 % par rapport à 2024.

▪ [Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée \(FCTVA\)](#)

L'assiette d'éligibilité au FCTVA a évolué à plusieurs reprises depuis 2016 de telle sorte que depuis le 1er janvier 2021, sont éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, les dépenses d'entretien de réseaux et celles qui se rapportent à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage avec un taux de compensation de 5,6 %. Pour 2025, la recette encaissée s'est élevée à **0,50 M€**.

▪ [Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion \(FMDI\)](#)

Le FMDI, complément pour le financement des dépenses d'insertion pour encourager les mesures départementales de retour à l'emploi, s'établit à **4,09 M€**, en baisse de -5,10 % par rapport à 2024.

▪ [La TVA affectée aux départements](#)

• **Fraction de TVA (ex-TFPB)**

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation. Celle-ci s'est traduite, à compter de 2021, par l'affectation au bloc communal de l'intégralité de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), y compris sa part départementale. En contrepartie, les départements se sont vus attribuer une fraction du produit net national de TVA.

La loi prévoit une clause de garantie afin que les départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021, soit 178,11 M€ pour le Département de Maine-et-Loire. Depuis 2022, ce produit évolue selon la dynamique de TVA.

- **Fraction de TVA (ex-CVAE)**

En 2022 ensuite, la réforme de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui prévoyait sa suppression progressive fait perdre aux départements leur dernière recette significative de fiscalité directe. Cette recette est compensée à partir de 2023 une nouvelle fois par une fraction du produit de TVA.

La fraction de TVA reversée est déterminée sur la base d'une moyenne des recettes de CVAE perçues depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). Le Fonds de péréquation de la CVAE est également intégré dans l'assiette de la compensation. La base de référence pour 2023 était de 48,53 M€.

- **Recette perçue en 2025**

Dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la loi de finances pour 2025 a introduit une mesure visant à limiter la croissance du produit de TVA affectée aux collectivités. Les collectivités bénéficient ainsi **d'une fraction de TVA nette nationale de l'année précédente** et non plus de l'année même comme cela avait cours depuis 2022. Cette réforme a conduit pour 2025 à un gel du produit de la TVA à son montant définitif 2024, soit **251,43 M€** (Fraction de TVA ex-TFPB : 200,98 M€ et fraction de TVA ex-CVAE : 50,45 M€) pour le Département de Maine-et-Loire.

Le montant définitif de TVA 2024 notifié début 2025 a été révisé à **hauteur de +1,1%**, conduisant à une régularisation de **0,67 M€** sur l'exercice 2025.

	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	TOTAL TVA perçue
TVA 2023	249,04	-2,18		246,86
TVA 2024		250,76	0,67	251,43
TVA 2025			251,43	251,43
TOTAL TVA	249,04	248,58	252,10	749,72

Synthèse de l'évolution des dotations et compensations de l'Etat

En M€	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution de 2024 à 2025	
Dotation globale de fonctionnement	93,70	94,03	94,31	0,28	0,30%
Dotation générale de décentralisation	4,95	4,95	4,95	0,00	0,00%
Dotations TSCA	76,85	82,07	78,44	-3,63	-4,42%
Dotations TICPE	53,93	54,51	54,63	0,12	0,22%
Allocations compensatrices de fiscalité	4,13	4,13	4,13	0,00	0,00%
DCRTP	5,07	4,85	4,43	-0,42	-8,66%
Filet de sécurité (mesure 2023)	-	0,21	0,00	0,00	-
FCTVA (dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie)	0,51	0,51	0,50	-0,01	-1,96%
FMDI	4,24	4,31	4,09	-0,22	-5,10%
Fraction de TVA (Ex TFPB depuis 2021)	198,71	200,45	200,98	0,53	0,26%
Fraction de TVA (Ex CVAE à partir de 2023)	50,32	50,31	50,45	0,14	0,28%
Fraction de TVA régul N-1	0,00	0,00	0,68	0,68	-
Total	492,41	500,33	497,59	-2,74	-0,55%

Au total, les dotations et compensations de l'État ont diminué de -2,74 M€ (-0,55 %) en passant de 500,33 M€ en 2024 à 497,59 M€ en 2025. Cela s'explique par la rétro-compensation de TSCA dans le cadre de la fusion des sections soins et dépendance.

1.2 La fiscalité directe

▪ [L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux \(IFER\)](#)

L'Ifer a généré, en 2025, un produit de 2,48 M€, en hausse de 0,23 M€ (+ 10,22 %) par rapport à celui de 2024 (2,25 M€).

D'autres produits fiscaux, issus de rôles supplémentaires, ont été encaissés pour 0,07 M€.

Synthèse de l'évolution des produits de fiscalité directe

En M€	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution de 2024 à 2025	
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	2,03	2,25	2,48	0,23	10,22%
Autres produits de fiscalité	0,06	0,05	0,07	0,02	40,00%
Total	2,09	2,30	2,55	0,25	10,87%

1.3 La fiscalité indirecte

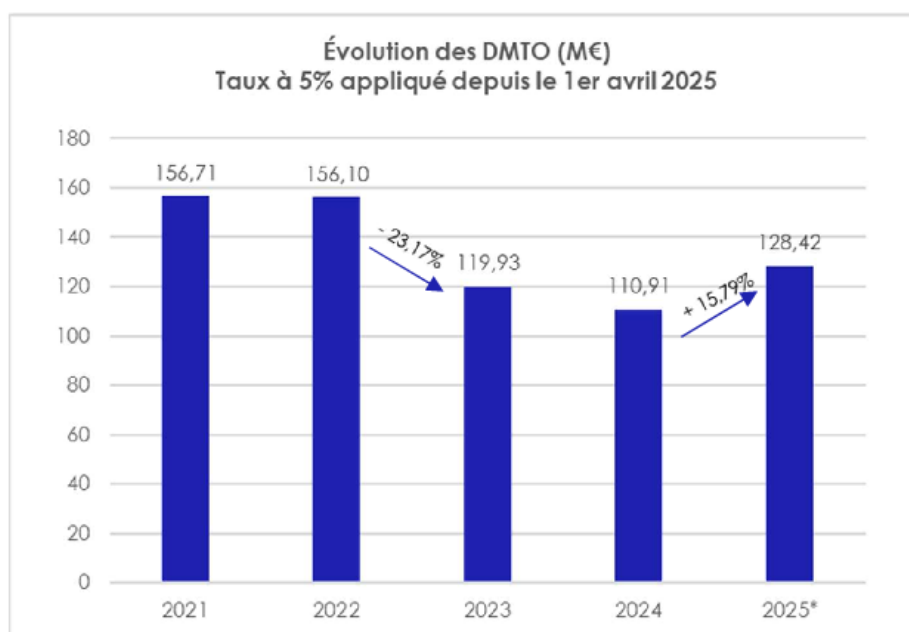
▪ [Les droits de mutation à titre onéreux \(DMTO\)](#)

Les années 2021 et 2022 ont été marquées par une **croissance exceptionnelle** des DMTO, avec un encaissement avoisinant 156 M€. L'année 2023 a connu un **retournement de tendance**, avec un réalisé de 119,93 M€, soit une chute brutale de -23,2% par rapport à 2022, baisse qui s'est poursuivie en 2024 avec un produit s'établissant à 110,91 M€.

Face à cet effondrement, la loi de finances initiale pour 2025 a autorisé les départements à relever leur taux de DMTO de 0,5%, portant **le taux maximum de 4,5% à 5%**. En fonction de la date de délibération des départements, cette majoration s'applique entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mars 2028, à l'exception des primo-accédants qui bénéficient d'une exonération.

Afin de préserver ses équilibres financiers, le Département de Maine-et-Loire a eu recours à cette faculté pour une application sur les actes notariés **à compter du 1^{er} avril 2025**. Au 1^{er} juin 2025, 83 départements avaient également délibéré cette hausse de taux.

Pour 2025, le produit issu des DMTO renoue avec une croissance de l'ordre de **15,79%** entre 2024 et 2025, sous l'effet pour partie de la hausse du taux de 4,5 à 5% mise en œuvre depuis le 1^{er} avril 2025. Ainsi, l'exercice s'achève avec un produit s'établissant à **128,42 M€**. L'augmentation du taux a généré un gain de **5,97 M€**, contribuant à la dynamique observée pour 4,9 points. La part de primo-accédants exonérés de cette hausse de taux s'établit à 32,7%¹.



▪ [L'accise sur l'électricité](#)

À compter de 2023, le calcul de la part départementale de l'accise sur l'électricité correspond au produit perçu en n-1 majoré de l'inflation annuelle constatée la même année multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en n-2 et en n-3. Le produit de cette taxe pour 2025 s'établit à **9,96 M€**, en diminution par rapport à 2024 (- 1,19 %, - 0,12 M€).

▪ [La taxe d'aménagement](#)

La taxe d'aménagement est, par la loi, affectée au financement des politiques publiques d'aménagement des espaces naturels sensibles et de diverses opérations de préservation des ressources, ainsi qu'au soutien au fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

¹ Ces données sont issues de l'analyse des données transmises par la DDFIP 49.

Si en 2023 la recette de taxe d'aménagement a connu son point culminant en s'établissant à 11,95 M€, elle subit depuis deux ans un très spectaculaire décrochage de -72,22% entre 2023 et 2025 pour s'établir à 3,32 M€.

Selon la DGFIP, la première cause de la diminution du rendement de la taxe d'aménagement résulterait de la **baisse du nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées depuis 2023** en raison de l'atonie de la construction. Cette diminution, combinée à une baisse des surfaces de construction dans les autorisations d'urbanisme délivrées - et donc des surfaces taxables - expliquerait ainsi en grande partie la situation et les difficultés actuelles.

Cependant, il n'est pas possible d'exonérer l'Etat de responsabilité, la mise en place de la réforme du recouvrement de la taxe subissant d'importants dysfonctionnements.

Synthèse de l'évolution des produits de fiscalité indirecte

En M€	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution de 2024 à 2025	
Droits de mutation	119,93	110,91	128,42	17,51	15,79%
Compensation d'exonération de DMTO	0,06	0,06	0,05	-0,01	-16,67%
Accise sur l'électricité	10,30	10,08	9,96	-0,12	-1,19%
Taxe d'aménagement	11,95	6,39	3,32	-3,07	-48,04%
Taxe sur transport infrastructures longue distance	-	-	0,58	0,58	100,00%
Total	142,24	127,44	142,33	14,89	11,68%

1.4 Péréquation et compensation

▪ [Le fonds national de péréquation des DMTO](#)

La péréquation horizontale consiste à attribuer aux départements les plus défavorisés une partie des ressources de DMTO prélevées auprès des départements les plus aisés.

Depuis 2020, la péréquation horizontale est assurée par un fonds globalisé regroupant :

- Le fonds de péréquation des DMTO, créé en 2011, lors de la suppression de la taxe professionnelle ;
- Le fonds de solidarité départementale, créé en 2014 pour réduire le reste à charge des AIS ;
- Le fonds de soutien interdépartemental, créé en 2019.

Ce fonds globalisé est alimenté en deux parts : un prélèvement proportionnel (0,34%) applicable à tous les départements sur l'assiette DMTO N-1, et un prélèvement progressif réservé aux départements dont l'assiette est supérieure à 75% de l'assiette DMTO moyenne par habitant. Le Département de Maine-et-Loire est éligible au prélèvement progressif.

Lors de sa réunion du 22 juillet 2025, le Comité des finances locales a constaté que les ressources du fonds de péréquation des DMTO des départements s'élèvent à 1,52 milliard d'euros. Les ressources étant inférieures à 1,6 milliard d'euros, aucune mise en réserve n'a pu être proposée. L'intégralité de la réserve ayant été libérée en 2024, le fonds n'a pu bénéficier d'aucun abondement.

En 2025, le Département a par conséquent contribué au titre des deux prélèvements, pour un montant total de 10,55 M€, en hausse + 1,37 M€ (+ 14,92 %) par rapport à 2024 (9,18 M€).

L'attribution reçue par notre collectivité en 2025 s'est quant à elle élevée à **10,24 M€**, en baisse de - 3,63 M€ (-26,17 %) par rapport au versement 2024 (13,87 M€).

En 2025, le Département a été contributaire net du fonds national de péréquation des DMTO pour un montant de 0,31 M€.

▪ [Le fonds national de garantie individuelle des ressources \(FNGIR\)](#)

Fonds issu de la réforme fiscale, le FNGIR est alimenté par des contributions des départements dont les ressources ont été améliorées par la réforme de la taxe professionnelle. Chaque année, le Département de Maine-et-Loire bénéficie au titre du FNGIR d'une dotation figée à **5,26 M€**.

▪ [Les frais de gestion sur la taxe foncière sur les propriétés bâties](#)

Le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux départements dans le cadre d'un fonds de compensation péréquée est l'une des mesures de la loi de finances pour 2014 qui visait à compenser partiellement les restes à charge des trois allocations individuelles de solidarité (AIS). En 2025, cette mesure a représenté, pour notre collectivité, une ressource de **11,21 M€**.

Synthèse de l'évolution des attributions au titre des fonds de péréquation

En M€	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution de 2024 à 2025	
Attribution au titre du fonds de péréquation de la ressource de DMTO	13,91	13,87	10,24	-3,63	-26,17%
Attribution du FNGIR	5,26	5,26	5,26	0,00	0,00%
Attribution du fonds de compensation péréquée des frais de gestion de la taxe foncière	9,96	10,87	11,21	0,34	3,13%
Total	29,13	30,00	26,71	-3,29	-10,97%

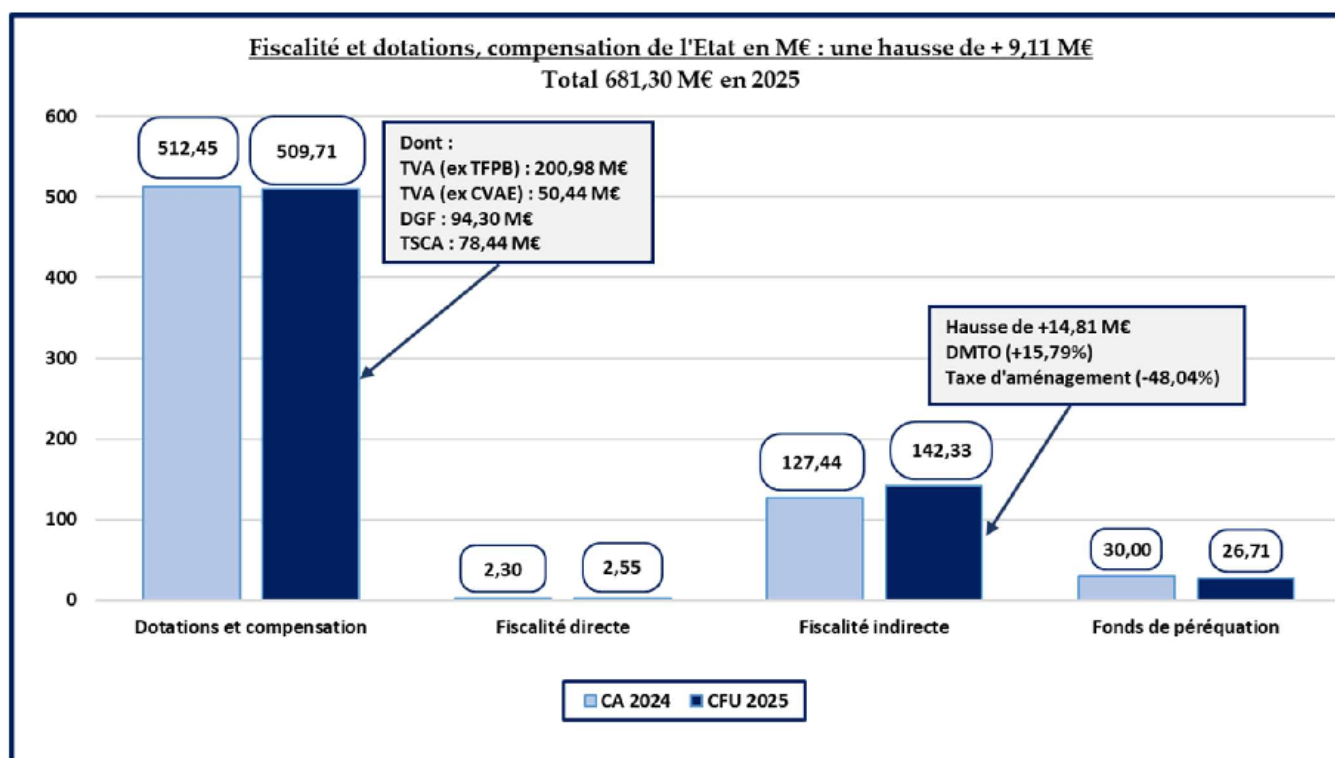
▪ [La compensation financière de la Région](#)

Le montant de la compensation financière annuelle attribuée au Département par la Région des Pays de la Loire, au titre des transferts de la compétence « transports scolaires » prévus à l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), s'établit à **12,12 M€**.

Section de fonctionnement : vue d'ensemble des dotations et compensations de l'Etat et des recettes fiscales

En M€	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution de 2024 à 2025	
Dotations et compensations de l'Etat	492,41	500,33	497,59	-2,74	-0,55%
Produits de la fiscalité directe	2,09	2,30	2,55	0,25	10,87%
Produits de la fiscalité indirecte	142,24	127,44	142,33	14,89	11,68%
Fonds nationaux de péréquation	29,13	30,00	26,71	-3,29	-10,97%
Compensation financière de la Région	12,12	12,12	12,12	0,00	0,00%
Total	677,99	672,19	681,30	9,11	1,36%

En 2025, les dotations et les compensations de l'État et les produits fiscaux ont ainsi, globalement, augmenté de 1,36 % (+ 9,11 M€).



2. Section de fonctionnement : réalisations et opérations comptables

2.1 Vue d'ensemble sur les recettes

Les recettes de fonctionnement prévues à hauteur de 768,36 M€ ont été réalisées pour un montant de 776,49 M€ ou reportées sur le budget 2026 (0,04 M€), soit un taux de réalisation des crédits votés qui s'établit à 101,06 %.

En synthèse, les réalisations par chapitre budgétaire pour l'exercice 2025 hors résultat de fonctionnement reporté sont les suivantes :

Chapitre	M€	CREDITS OUVERTS 2025	CFU 2025	CREDITS 2025 REPORTES	taux exécution dont reports
013	Atténuations de charges	3,33	3,73	-	112,01%
016	Allocation Prestation Autonomie	27,31	28,39	-	103,95%
017	Revenu de Solidarité Active	53,81	53,41	-	99,26%
70	Produits des services, du domaines et ventes diverses	2,62	2,08	-	79,39%
73	Impôts et taxes	291,73	290,93	-	99,73%
731	Impositions directes	226,48	231,60	-	102,26%
74	Dotations, subventions et participations	139,15	139,48	0,04	100,27%
75	Autres produits de gestion courante (dont reprise réserve DMTO 5,09 M€)	22,12	24,69	-	111,62%
76	Produits financiers	0,27	0,37	-	137,04%
77	Produits spécifiques (dont cessions 0,38 M€)	0,87	1,14	-	131,03%
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,67	0,67	-	100,00%
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	768,36	776,49	0,04	101,06%

Concernant le chapitre 016 « Allocation Prestation autonomie », il a été encaissé plus de recettes (+ 1,08 M€) que les montants initialement prévus. L'année 2025 a été marquée par l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendances en EHPAD et USLD mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet. Dans ce cadre, le Département a perçu une recette exceptionnelle, correspondant au remboursement prévisionnel aux départements expérimentateurs pour les dépenses d'APA effectuées à l'égard des bénéficiaires à leur charge accueillis dans un autre département ne participant pas à l'expérimentation.

Concernant le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », il a été encaissé plus de recettes (+2,6 M€) que les montants initialement prévus. Cette sur-exécution porte sur l'enjeu 1 – Autonomie, et correspond :

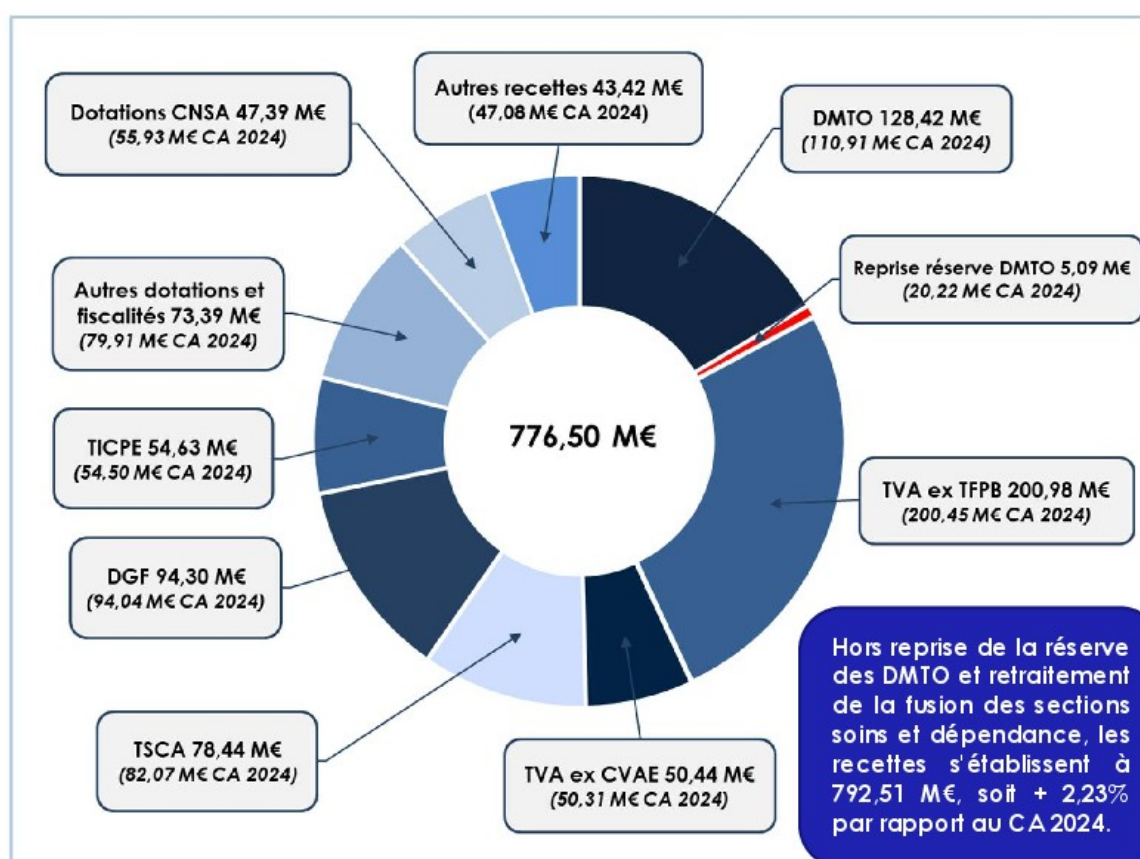
- à la récupération sur succession,
- à la participation des obligés alimentaires,
- aux intérêts de capitaux.

C'est également sur le chapitre 75 qu'a été comptabilisée **la reprise du solde de la réserve DMTO pour 5,09 M€**. Pour mémoire, la mise en réserve du surplus des DMTO a été effectuée en juin 2023 pour un montant de 25,31 M€, a été mobilisée sur l'exercice 2024 à hauteur de 20,22 M€ et sur l'exercice 2025 à hauteur de 5,09 M€ - pour couvrir l'augmentation des dépenses sociales et les pertes de recettes fiscales antérieures. Elle est ainsi épuisée à l'issue de l'exercice 2025.

Concernant le chapitre 731 « Imposition directe », il a été encaissé plus de recettes (+5,12 M€) que les montants initialement prévus. Cette sur-exécution porte principalement sur :

- les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : +3,42 M€,
- la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) : +0,80 M€.

Recettes réelles de fonctionnement 2025 : 776,50 M€



2.2 Vue d'ensemble sur les dépenses

Les dépenses de fonctionnement ont enregistré une progression de 2,2 % à périmètre comparable (+6,69 M€) et ont atteint en 2025, 737,73 M€.

Les dépenses de fonctionnement prévues à hauteur de 748,54 M€ ont été réalisées à 98,56 %, engagées mais non mandatées en 2025 et reportées sur 2026 pour 0,36 % (2,72 M€), et ni engagées ni reportées pour 1,08 % (8,09 M€).

Les réalisations par chapitre budgétaire pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts 2025	CFU 2025	Crédits 2025 reportés	Taux exécution dont reports
016	Allocation Prestation Autonomie	55,39	55,14	-	99,56%
017	Revenu de Solidarité Active	107,44	106,66	0,36	99,61%
65	Autres charges de gestion courante	353,80	352,36	1,07	99,90%
011	Charges à caractère général	50,10	46,09	1,28	94,56%
012	Charges de personnel et frais assimilés	158,48	154,80	-	97,67%
67	Charges spécifiques	0,14	0,09	-	62,23%
014	Atténuations de produits	14,67	14,67	-	99,99%
66	Charges financières	8,00	7,55	-	94,40%
65B6	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,27	0,12	-	45,44%
68	Dotations aux provisions	0,25	0,25	-	99,98%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	748,54	737,73	2,72	98,92%

2.3 Les opérations comptables

▪ [Les provisions](#)

Les provisions constituées au bilan de la collectivité sont les suivantes :

- une provision pour créances irrécouvrables, correspondant, en majeure partie, à des indus de Revenu de solidarité active (RSA), actualisée, chaque année, à la demande du payeur départemental, et ainsi augmentée, en 2025, de 95 149 € pour être portée à 1 596 699 € à fin 2025 ;
- une provision pour garantie d'emprunts votée lors de notre réunion du 14 mars 2024, pour un montant de 881 223 €, en raison de la procédure de liquidation judiciaire de l'EHPAD de Miré géré par l'association Raymond Roinard. Celle-ci a été reprise pour un montant de 589 430 € en 2025 portant la provision à un montant de 291 793 € ;
- une provision pour litiges liés à l'aide sociale à l'enfance d'un montant porté à 119 500 € à fin 2025 ;
- une provision pour contentieux RH constituée en 2025 pour un montant de 60 000 € ;
- une provision pour litiges vis à vis des organismes payeurs du RSA a été constituée pour un montant de 1 030 000 € ;
- une provision constituée en 2023 pour un montant de 1 M€, relative à l'étalement de la TVA du Centre d'activités Foch acquis par le Département et reprise en 2025 sur 1/13ème pour 76 923 € portant la provision à 846 154 € à fin 2025.

Les provisions constituées ont, par conséquent, augmenté de 617 152 € en 2025.

▪ [Les produits de cession](#)

Les produits des cessions immobilières nécessitent un traitement particulier. En application des règles budgétaires, ils ont la particularité d'être, tout d'abord, prévus au budget en recettes réelles de la section d'investissement et d'être ensuite réalisés en recettes réelles de la section de fonctionnement avant que des opérations d'ordre purement comptables (sans mouvements de fonds) transfèrent, finalement, en section d'investissement et au bilan de la collectivité, le résultat comptable (plus ou moins-value) de ces cessions.

En 2025, les produits de cession se sont élevés à 0,38 M€, essentiellement des cessions d'actions Alter public (0,12 M€) et des délaissés routiers (0,14 M€).

▪ [Les amortissements](#)

Les dotations aux amortissements, opérations d'ordre entre sections qui constatent la dépréciation dans le temps des investissements en constituant une épargne forcée pour leur renouvellement, se traduisent par une dépense en section de fonctionnement puis une recette en investissement.

Pour 2025, les amortissements ont été comptabilisés à hauteur de 30,35 M€.

2. L'exécution de la section d'investissement

[2] En 2025, le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'établit à 88,8%

1. Section d'investissement : les recettes

Les recettes de la section d'investissement, qui étaient prévues, hors emprunt, hors produits de cessions et hors excédents de fonctionnement capitalisés, pour 41,06 M€ au budget 2025, ont été réalisées pour 45,37 M€ (110,49 %), reportées sur le budget 2025 pour 1,40 M€ (3,41 %).

Les réalisations par chapitre budgétaire pour l'exercice 2025 :

Chapitre	M€	CREDITS OUVERTS 2025	CFU 2025	CREDITS 2025 REPORTES	taux exécution dont reports
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,39	-		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	8,40	8,50	-	101,19%
13	Subventions d'investissement	31,66	35,68	1,40	117,12%
16	Refinancement de dette et tirages sur emprunts	45,55	44,95	-	98,68%
204	Subventions d'équipement versées	0,02	0,07		
21	Immobilisations corporelles	0,14	0,22		
23	Immobilisations en cours	0,01	0,02	-	200,00%
27	Autres immobilisations financières	0,83	0,88	-	106,02%
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	87,00	90,32	1,40	105,43%
	TOTAL HORS DETTE	41,45	45,37	1,40	112,83%

Les subventions perçues pour un montant de 35,68 M€ proviennent principalement :

- de l'État à hauteur de 32,70 M€ dont :

- 21,16 M€ au titre des aides à la pierre déléguées ;
- 1,80 M€ au titre de la Dotation au soutien de l'investissement des départements (DSID) ;
- 0,43 M€ au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » ;
- 2,91 M€ de dotation d'équipement des collèges ;
- 0,78 M€ de produits des amendes de radars automatiques ;

- de la Région à hauteur de 2,05 M€, principalement pour le financement des travaux du collège Jean Lurçat à Angers (1,55 M€), du château du Plessis-Macé (0,35 M€) des travaux routiers (0,14 M€) ;

- des communes pour 0,73 M€, également pour le cofinancement des travaux routiers et de collèges.

Au titre des dotations, le produit perçu au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'est élevé à 8,50 M€.

Six nouveaux emprunts ont été souscrits en 2025 pour un montant de 34,40 M€, comme indiqué dans le rapport relatif à l'état de la dette.

2. Section d'investissement : les dépenses

Hormis le remboursement de la dette en capital pour 34,41 M€, les emprunts revolving équilibrés en dépenses et recettes (10,50 M€), les dépenses de la section d'investissement qui étaient prévues à hauteur de 138,82 M€ ont été réalisées à 88,8 % pour 82,34 M€, reportées sur le budget 2026 pour 2,82 % (3,91 M€), et supprimées ou différées (par révision de la programmation des autorisations de programme) pour 5,48 % (7,61 M€).

Les réalisations par chapitre budgétaire pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

Chapitre	M€	Crédits ouverts 2025	CFU 2025	Crédits 2025 reportés	Taux exécution dont reports
13	Subventions d'investissement	0,15	0,15	-	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	46,06	44,96	-	97,61%
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2,04	1,14	0,25	68,47%
204	Subventions d'équipement versées	40,35	37,70	0,65	95,05%
21	Immobilisations corporelles	10,74	8,84	0,59	87,74%
23	Immobilisations en cours	38,31	33,95	1,82	93,37%
26	Participations et créances rattachées à des	0,53	0,53	-	100,00%
27	Autres immobilisations financières	0,62	0,02	0,60	100,00%
018	Revenu de Solidarité Active	0,01	0,00	-	4,52%
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	138,82	127,30	3,91	94,52%
	TOTAL HORS DETTE	92,76	82,34	3,91	92,98%

Le volume des réalisations de 82,34 M€ est en diminution de 9,04 M€ (- 9,9 %) par rapport à 2024 (91,38 M€). Le taux de couverture des AP en gestion (276,55 M€) est de quatre ans et deux mois.

3. Les réalisations de l'exercice 2025 selon une présentation « budget climat »

[3] Les réalisations de l'exercice 2025 selon une présentation « budget climat »

1. Le cadre d'analyse

A l'occasion de la loi de finances pour 2024, et par écho aux démarches déjà engagées par un certain nombre de collectivité pour analyser l'impact environnemental de leurs actions, le législateur a imposé la production à l'occasion du compte administratif d'une **nouvelle annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique »**. Pour cette deuxième année, les axes « Lutte contre le changement climatique » et « Biodiversité » sont intégrés et l'analyse porte sur l'intégralité des dépenses de la section d'investissement hors dette. L'annexe se présente sous forme de tableaux et classe les dépenses d'investissement selon leur impact environnemental. Ainsi, il ressort, **au titre du compte financier unique 2025, que 32% de ces dépenses ont un impact globalement favorable, 14% un impact défavorable, et 41% un impact neutre**, les 13% restant correspondant à de dépenses non cotées.

Cette classification réglementaire, limitative, ne porte que sur une part réduite des réalisations budgétaires de l'exercice. Or, dès 2023, la réflexion pour la production d'une analyse de type « **Budget climat** » a été enclenchée pour notre Département. Ainsi, la collectivité a réalisé pour la deuxième année une analyse plus approfondie dans les conditions décrites ci-après :

- Analyse de **l'ensemble des dépenses du budget principal**, fonctionnement et investissement, à partir des données du compte financier unique,
- Selon les deux axes imposés par le cadre réglementaire,
- Et en déployant la **méthode I4CE** (du nom de l'organisme qui l'a développé, l'Institut de l'économie pour le climat) qui offre un cadre précisément défini, s'appuyant sur la nomenclature budgétaire M57 et apte à assurer la permanence des méthodes dans le temps.

A noter que le cadre légal n'imposant pas la méthode d'évaluation, il ne peut être envisagé d'opérer des comparaisons avec d'autres collectivités que dans la mesure où la même méthode de classement a été utilisée, et sans personnalisation.

Parmi les limites de la méthode, on signalera la non valorisation des efforts de sobriété ainsi que la non prise en compte des actions sans impact budgétaire.

2. La méthode

L'ensemble des réalisations budgétaires a été analysé afin de qualifier les dépenses au regard de leurs impacts sur les enjeux environnementaux étudiés, à savoir l'atténuation du changement climatique (axe 1) et la préservation de la biodiversité (axe 6). Cette analyse repose sur des référentiels méthodologiques et des arbres décisionnels permettant de classer les dépenses dans différentes catégories :

- **Les dépenses favorables**, contribuant directement ou indirectement à l'atteinte des objectifs environnementaux poursuivis, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation des milieux naturels ou le renforcement de la biodiversité ;
- **Les dépenses favorables sous conditions**, dont les effets sont globalement positifs mais qui nécessitent le respect de certaines conditions de mise en œuvre ou présentent des limites susceptibles d'en réduire les bénéfices environnementaux ;
- **Les dépenses neutres**, n'ayant pas d'impact environnemental significatif ou dont les effets sont considérés comme marginaux au regard des enjeux analysés ;
- **Les dépenses défavorables**, susceptibles de générer des impacts négatifs sur le climat, la biodiversité ou les équilibres écologiques, notamment par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, l'artificialisation des sols ou la dégradation des milieux naturels ;
- **Les dépenses à approfondir**, pour lesquelles un impact environnemental est présumé mais ne peut être qualifié avec suffisamment de fiabilité en raison d'un manque d'informations, de données ou d'éléments techniques disponibles.

La méthode isole par ailleurs sous le vocable « indéfini méthodologique » les dépenses ayant a priori un impact sur le climat ou la biodiversité mais non classables en l'état actuel des connaissances et du fait de la persistance de controverses scientifiques ou nécessitant un développement méthodologique spécifique.

Après une analyse de type budgétaire par nature comptable, un **seuil d'analyse** a été défini. Les seuils retenus par défaut pour 2025 s'établissent à 75 000 € en fonctionnement et 300 000 € en investissement, comme en 2024, ces seuils étant appréciés par ligne de crédit budgétaire. Des seuils adaptés ont été définis pour les dépenses de la commission culture et patrimoine, à hauteur de 10 000 € en fonctionnement et 30 000 € en investissement afin d'assurer sur ce périmètre également une analyse significative.

S'agissant des **charges de personnel** (162 M€), le choix a été fait de les neutraliser dans un premier temps, puis de les réintégrer dans chacune des catégories au prorata des résultats obtenus à l'échelle du reste du budget.

En définitive, le **périmètre budgétaire étudié recouvre 93% du compte financier unique en opérations réelles**, la méthode plaçant hors périmètre les dépenses relatives à la dette, aux dotations aux provisions et aux atténuations de recettes (63M€).

3. Les résultats 2025

Du fait du poids des dépenses sociales dans le budget des départements, **les dépenses neutres « d'origine comptable » sont très largement majoritaires** (666 M€ sur l'axe 1 et 672 M€ sur l'axe 6). Elles recouvrent notamment les dépenses d'AIS (APA, PCH et RSA), de l'aide sociale à l'enfance, la contribution au SDIS, les dotations aux collèges, les intérêts de la dette et les subventions versées dans le domaine de la culture, de la jeunesse et des sports.

S'agissant de l'axe 1 « atténuation », qui permet une comparaison des résultats sur deux exercices, on observe une baisse en volume des dépenses favorables ou très favorables de -7,1M€ et des dépenses neutres de -18M€, alors que les dépenses défavorables et à approfondir apparaissent plus stables. La part des dépenses favorables ou très favorables (20,4% hors neutre d'origine comptable), bien qu'en repli par rapport à 2024 (23,4%), reste cependant supérieure à celle des dépenses

défavorables (stable à 13,9%). Ces résultats sont directement l'effet de la contraction budgétaire qui a retardé le lancement de nouveaux travaux d'investissement, vecteur pourtant essentiel d'action dans ce domaine. L'arrêt du paiement de l'APA Etablissement pour les EHPAD du Maine-et-Loire explique quant à lui l'évolution des dépenses neutres d'origine comptable.

S'agissant de l'axe 6 « biodiversité », hors neutre d'origine comptable, les résultats sont les suivants :

- 7,7 M€ de dépenses défavorables (5,9%)
- 26,5 M€ de dépenses à approfondir (soit par insuffisance de précisions sur l'objet de la dépense, soit pour des dépenses situées sous le seuil d'analyse) (20,3%)
- 86,8 M€ de dépenses neutres (66,6%)
- 9,1 M€ de dépenses favorables sous condition (7%)
- 0,2 M€ de dépenses très favorables.

Il en ressort des résultats contrastés :

- l'action du Département a un impact à la fois moins défavorable et plus neutre sur la biodiversité que sur l'atténuation au changement climatique ;
- mais dans le même temps, sa capacité d'action en faveur de l'atténuation au changement climatique, lorsqu'elle s'apprécie à partir des données budgétaires, semble plus important que sur la biodiversité.

La **classification par enjeu** permet en outre d'identifier des impacts différenciés selon les politiques publiques déclinées :

- sur l'axe 1, les investissements dans les bâtiments, soit par dépense directe soit par subvention, ressortent ainsi globalement comme plus favorables que les investissements sur le domaine routier ou les acquisitions de véhicules ;
- Sur l'axe 6, les dépenses favorables relèvent principalement de la commission transition énergétique, qui porte des actions spécifiquement orientées dans ce sens, et dans une moindre mesure la commission réussite éducative et sportive et la commission ressources à travers les travaux de végétalisation et d'économie d'énergie notamment.

		Axe 1 : Attenua. Climat.		Axe 6 : Biodiv.	
		CA 2024	CA 2025	CA 2024	CA 2025
Coloration	<i>En M€</i>				
	Très favorable	6,4	2,9		0,2
	Favorable sous conditions	28,6	25,0		9,1
	Neutre d'origine comptable	679,4	665,7		671,9
	Neutre	67,0	62,7		86,8
	Défavorable	20,8	19,0		7,7
	A approfondir	26,2	26,8		26,5
	Indéfini méthodologique	0,3	0,2		0,0
Total		828,7	802,3		802,3

L'ensemble des résultats par commission est annexé au présent document.

4. Les perspectives

Afin de répondre aux exigences réglementaires, les autres axes de taxonomie verte européenne seront intégrés à la démarche au plus tard en 2027, la disponibilité de la méthodologie restant un préalable indispensable à sa déclinaison pour notre collectivité.

4. Les réalisations de l'exercice par enjeu

[4] Les réalisations de l'exercice 2025 par enjeu

Les dépenses et les recettes qui leur sont liées (hors produits de cession, ressources globalisées et provisions) sont présentées ci-après, selon la structure du projet départemental Anjou 2030, conformément à la présentation du budget primitif de l'exercice. À noter que les éléments de masse salariale communiqués dans cette présentation proviennent du logiciel de traitement des paies, et ceux relatifs au budget climat des résultats de l'analyse I4CE décrite précédemment.

1. Agir pour bien vieillir et mieux vivre son handicap

	CA 2024		CFU 2025 iso		CFU 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commission Autonomie	228,90M€	67,64M€	229,33M€	71,86M€	208,57M€	60,53M€
Fonctionnement	226,10M€	67,64M€	228,46M€	71,86M€	207,70M€	60,53M€
1-Parcours résidentiels PA	103,39M€	45,59M€	105,18M€	47,76M€	84,42M€	36,43M€
2-Personnes résidentiels PH	116,78M€	18,41M€	117,33M€	20,18M€	117,33M€	20,18M€
3-Politique autonomie en territoire	5,91M€	3,65M€	5,95M€	3,92M€	5,95M€	3,92M€
4-Subv exceptionnelles Autonomie	0,02M€		0,00M€		0,00M€	
Investissement	2,80M€		0,87M€		0,87M€	
1-Parcours résidentiels PA	2,80M€		0,87M€		0,87M€	
4-Subv exceptionnelles Autonomie	0,01M€		0,00M€		0,00M€	

Les dépenses de fonctionnement de l'enjeu 1 relatif à l'autonomie ont augmenté à périmètre comparable de 0,43 M€ (+0,19 %). Elles atteignent 208,57 M€ en 2025, hors masse salariale des agents départementaux s'élevant pour 2025 à 7,09 M€ (7,76 M€ en 2024).

L'expérimentation de la fusion des sections soin et dépendance, qui constitue un engagement structurel fort du Département dans le partage des compétences en matière d'autonomie avec l'ARS, se traduit par une réduction de la charge budgétaire nette pour le Département qui peut être estimée à 2,76 M€ sur 6 mois.

En parallèle, les recettes attachées à cette compétence ont augmenté de 4,22 M€ (+ 6,23 %) à périmètre comparable. Le taux de couverture APA a progressé de 51,94 % à 52,41 % en 2025.

En investissement, les dépenses (0,87 M€) s'expliquent par la poursuite des versements des subventions attribuées aux EHPAD pour financer leurs travaux de restructuration et de performance énergétique.

Les dépenses relatives aux allocations individuelles de solidarité (AIS), que sont l'allocation personnalisée d'autonomie des personnes âgées (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) se sont élevées, en 2025, à 92,74 M€, un montant en baisse de -19,96 M€ par rapport

à 2024 (112,70 M€). Cela s'explique par l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance des EHPAD et USLD.

Le reste à charge de ces deux AIS après imputation des dotations de l'État et du produit des recouvrements s'est élevé en 2025 à 58,14 M€, soit une baisse de -0,12 M€ par rapport à 2024 :

En M€	2022	2023	2024	2025	Evolution de 2024 à 2025	
Allocations APA	69,49	72,58	73,22	54,15	-19,07	-26,04%
Dotations de l'Etat et recouvrements	32,68	37,76	38,03	18,11*	-19,92	-52,38%
Reste à charge APA	36,81	34,82	35,19	36,04	0,85	2,42%
Taux de couverture APA	47,03%	52,03%	51,94%	33,44%		
Allocations PCH	32,90	35,37	39,48	38,59	-0,89	-2,25%
Dotations de l'Etat et recouvrements	13,42	13,12	16,41	16,49	0,08	0,49%
Reste à charge PCH	19,48	22,25	23,07	22,10	-0,97	-4,20%
Taux de couverture PCH	40,79%	37,09%	41,57%	42,73%		
Allocations (AIS : APA et PCH)	102,39	107,95	112,70	92,74	-19,96	-17,71%
Dotations de l'Etat et recouvrements	46,10	50,88	54,44	34,6	-19,84	-36,44%
Reste à charge (AIS APA et PCH)	56,29	57,07	58,26	58,14	-0,12	-0,21%
Taux de couverture (AIS : APA et PCH)	45,02%	47,13%	48,31%	37,31%		

* dont retraitement de la rétro-compensation de TSCA dans le cadre de la fusion des sections soins et dépendance

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur un périmètre de 5M€ hors neutre d'origine comptable :

- que les dépenses consacrées au transport des élèves en situation de handicap (4,1 M€) sont à la fois favorables sur l'axe 1 « atténuation » (transports collectifs avec pour partie une motorisation électrique ou hybride) et neutres sur l'axe 6 « biodiversité » ;
- que les subventions versées aux EHPAD (869 K€) ont un caractère neutre ou défavorable selon la nature des opérations financées, quelque soit l'axe considéré.

2. Protéger les enfants et garantir leur avenir, accompagner les familles

	CA 2024		CFU 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CSEF	175,75M€	5,24M€	178,94M€	7,10M€
Fonctionnement	175,73M€	5,24M€	178,92M€	7,10M€
1-Prévention/promotion santé	1,07M€	0,10M€	1,07M€	0,23M€
2-Prévention/protection enfance	174,16M€	4,64M€	177,22M€	6,13M€
3>Action sociale départementale	0,37M€	0,50M€	0,63M€	0,74M€
4-Subv exceptionnelles CSEF	0,13M€		0,00M€	
Investissement	0,02M€		0,02M€	
1-Prévention/promotion santé	0,01M€		0,01M€	
2-Prévention/protection enfance	0,00M€		0,01M€	

De 2024 à 2025, les dépenses en faveur de la santé, de l'enfance et de la famille ont augmenté de 3,19 M€ soit 1,81 %, après avoir augmenté de 10,45 % en 2024 et 16,25 % en 2023, pour faire face notamment aux 5 749 mesures de protection des enfants.

Les frais de séjour et d'hébergement versés aux établissements de l'aide sociale à l'enfance sont également en augmentation sous l'effet des mesures volontaristes prises par le Département pour les accompagner dans la limitation des effets de l'inflation et des revalorisations salariales.

Pour reconstituer le coût de la politique publique en 2025, il est possible d'ajouter 42,74 M€ de masse salariale comptabilisée à l'enjeu 8, en hausse de + 1,61 % par rapport à 2024 (42,06 M€ en 2024), la masse salariale des assistants familiaux représentant par ailleurs 38,22 M€ intégrés au budget prévention et protection de l'enfance, en progression de 4,5% par rapport à 2024.

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur un périmètre de 5,4M€ hors neutre d'origine comptable, les résultats suivants :

- Sur l'axe 1 « atténuation », les dépenses relatives au transport des enfants, par les assistants familiaux ou les services de taxi, ont un impact globalement défavorable (transport individuel par véhicules à motorisation thermique) ;
- Sur l'axe 6 « biodiversité », l'ensemble des dépenses est sans impact.

3. Accompagner les plus précaires vers l'emploi et le logement

	CA 2024		CFU 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CIHL	129,09M€	72,34M€	136,45M€	82,58M€
Fonctionnement	106,84M€	55,95M€	110,18M€	56,48M€
1-Insertion	99,98M€	53,27 M€	103,52M€	53,83 M€
2-Logement	4,96M€	1,19M€	4,88M€	1,26M€
3-Habitat	1,90M€	1,49M€	1,77M€	1,40M€
Investissement	22,25M€	16,39M€	26,27M€	26,10M€
1-Insertion	0,07M€		0,04M€	
3-Habitat	22,17M€	16,39 M€	26,23M€	26,10M€

Les dépenses de l'enjeu 3 ont progressé de 7,36 M€ entre 2024 et 2025, pour atteindre 136,45 M€, hors masse salariale des agents départementaux estimée pour 2025 à 4,63 M€ (4,68 M€ en 2024).

Les dépenses de fonctionnement hors masse salariale concernent l'insertion avec 103,52 M€ en 2025 (+ 3,54 M€ par rapport à 2024) et le logement pour 4,88 M€ (- 0,08 M€ par rapport à 2024).

Les dépenses relatives au Revenu de solidarité active (RSA) se sont élevées, en 2025, à 95,85 M€, un montant en hausse de +3,73 M€ par rapport à 2024 (92,12 M€). Le nombre de foyers allocataires est passé de 13 325 au 31 décembre 2024 à 13 495 fin 2025, et le nombre de bénéficiaires accompagnés de 17 048 en 2024 à 16 940 en 2025.

Le reste à charge du RSA après imputation des dotations de l'État et du produit des recouvrements s'est élevé en 2025 à 43,90 M€, soit une hausse de +3,75 M€ par rapport à 2024. Le taux de couverture atteint 54,20 % en 2025 contre 56,42 % en 2024.

En M€	2022	2023	2024	2025	Evolution de 2024 à 2025	
Allocations RMI-RSA (et contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'initiative-emploi)	90,65	93,41	92,12	95,85	3,73	4,05%
Dotations de l'Etat et recouvrements	51,99	51,46	51,97	51,95	-0,02	-0,04%
Reste à charge RSA	38,66	41,95	40,15	43,90	3,75	9,34%
Taux de couverture RSA	57,35%	55,09%	56,42%	54,20%		

Concernant les investissements, les dépenses concernent surtout la politique de l'habitat avec des versements à hauteur de 26,23 M€, contre 22,17 M€ en 2024, dont 24,95 M€ pour les aides à la pierre déléguées. Les recettes ont augmenté fortement de 4,06 M€ pour atteindre 26,23 M€.

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur un périmètre de 28,9 M€ hors neutre d'origine comptable, les résultats suivants :

- Sur l'axe 1 « atténuation », les dépenses sont très majoritairement qualifiées de favorables ou favorables sous condition dès lors qu'elles concernent le financement des bailleurs sociaux et la rénovation énergétique de l'habitat social et privé.
- Sur l'axe 6 « biodiversité », l'ensemble des dépenses est sans impact.

4. Accompagner la jeunesse pour une réussite éducative et sportive

	CA 2024		CFU 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CRES	45,69M€	10,25M€	42,36M€	7,09M€
Fonctionnement	29,56M€	0,49M€	28,57M€	0,44M€
1-Collèges	26,10M€	0,47M€	26,34M€	0,41M€
2-Education-Jeunesse	1,44M€	0,00M€	1,44M€	0,03M€
3-Sport	2,01M€	0,02M€	1,08M€	0,00M€
4-Subv exceptionnelles CRES	0,01M€		0,00M€	
Investissement	16,12M€	9,76M€	13,79M€	6,65M€
1-Collèges	16,12M€	9,76M€	13,64M€	6,65M€
2-Education-Jeunesse	0,00M€		0,03M€	
3-Sport	0,01M€		0,12M€	

De 2024 à 2025, les dépenses de fonctionnement en faveur de la jeunesse et des sports ont diminué de 0,99 M€ pour atteindre 28,57 M€ (- 3,35 %), hors masse salariale des agents départementaux s'élevant pour 2025 à 22,04 M€ (22,07 M€ en 2024). Cela s'explique pour partie par la non-reconduction en 2025 des crédits liés aux Jeux olympiques de Paris (passage de la Flamme, animations spécifiques).

Pour les collèges (26,34 M€), les principaux postes concernent le soutien aux collèges publics (6,35 M€) contre 6,19 M€ en 2024 (+ 2,58 %) et celui aux collèges privés (15,38 M€) contre 14,90 M€ en 2024 (+ 3,22 %).

Dans le domaine des sports, les aides versées pour le sport amateur, le sport professionnel et la valorisation des sports équestres ont représenté 1,08 M€.

En section d'investissement (13,64 M€), les dépenses ont notamment porté sur :

- la rénovation et l'adaptation des collèges (8,06 M€), dont le collège de Beaupréau (2,02 M€), le collège Joachim du Bellay à Cholet (0,68 M€), le collège Jean Lurçat à Angers (1,36 M€), le collège Les Fontaines à Thouarcé (0,20 M€), le collège Molière à Beaufort-en-Anjou (0,22 M€), le collège Saint Exupéry à Chalonnes-sur-Loire (0,20 M€) ;
- la pérennisation et le maintien du patrimoine bâti (3,97 M€), dont la conduite de travaux en faveur de la performance énergétique des collèges (1,08 M€) et les équipements des collèges (0,96 M€) ;
- le développement numérique des collèges (0,76 M€).

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur un périmètre de 15,6 M€ hors neutre d'origine comptable, les résultats suivants :

- le collège de Beaupréau (1,8M€), s'agissant d'une construction neuve entraînant l'artificialisation des sols, a en 2024 comme en 2025 un impact défavorable à la fois sur l'axe 1 « atténuation » et sur l'axe 6 « biodiversité »,
- les autres dépenses relatives aux bâtiments peuvent avoir un effet favorable sur les deux axes dès lors qu'il s'agit de rénovation énergétique permettant à terme une économie d'énergie significative, ou lorsque l'action porte sur les espaces verts. Elles restent néanmoins majoritairement neutres.

5. Renforcer la culture et le patrimoine comme vecteur de lien social

	CA 2024		CFU 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CCP	5,54M€	0,25M€	5,17M€	0,62M€
Fonctionnement	4,65M€	0,25M€	4,59M€	0,62M€
1-Culture partagée territoires	0,70M€	0,04M€	0,81M€	0,05M€
2-Culture accessible pour tous	0,90M€	0,05M€	0,84M€	0,00M€
3-Culture innovante attractive	2,46M€	0,15M€	2,04M€	0,17M€
4-Patrimoine sauvegardé et valorisé	0,58M€	0,02M€	0,90M€	0,39M€
5-Subv exceptionnelles CCP	0,01M€		0,00M€	
Investissement	0,89M€		0,58M€	
1-Culture partagée territoires	0,01M€		0,00M€	
3-Culture innovante attractive	0,08M€		0,01M€	
4-Patrimoine sauvegardé et valorisé	0,80M€		0,57M€	

Les dépenses de l'enjeu 5 ont diminué de 0,37 M€ (- 6,7 %) pour atteindre 5,17 M€ en 2025, hors masse salariale des agents départementaux de 4,97 M€ (4,93 M€ en 2024).

En 2025, en fonctionnement, la dotation versée à l'EPCC Anjou Théâtre s'est élevée à 1,045 M€. Les aides versées aux établissements pour les enseignements artistiques ont représenté 0,69 M€, les créations et le fonctionnement de la Collégiale Saint Martin 0,28 M€ et le fonctionnement du Bibliopôle 0,33 M€.

Concernant l'analyse budget Climat, lors du compte administratif 2024, il avait été constaté que les seuils d'analyse fixés par la méthode étaient trop élevés ce qui n'avait pas permis de réaliser une analyse pertinente des dépenses de la commission. Ainsi, à l'occasion du CFU 2025, un seuil spécifique a été déterminé. Les dépenses de 2025 ont été analysées sous ce nouveau prisme, le périmètre hors neutre d'origine comptable s'élevant à 0,6M€.

Il ressort de cette analyse que la majorité des dépenses, qui relèvent des subventions pour la conservation des monuments historiques, sont sans impact tant sur l'axe 1 « atténuation » que sur l'axe 6 « biodiversité ».

6. Promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire

	CA 2024		CFU 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CAET	43,74M€	5,06M€	35,16M€	5,80M€
Fonctionnement	9,50M€	3,46M€	9,52M€	3,44M€
1-Mobilités	5,48M€	2,10M€	5,83M€	2,35M€
2-Développement	1,45M€	1,27M€	1,35M€	1,04M€
3-Tourisme	2,55M€	0,09M€	2,34M€	0,04M€
4-Subv exceptionnelles CAET	0,02M€		0,00M€	
Investissement	34,23M€	1,60M€	25,64M€	2,36M€
1-Mobilités	29,30M€	1,60M€	22,20M€	2,27M€
2-Développement	4,59M€		3,21M€	0,03M€
3-Tourisme	0,35M€		0,23M€	0,06M€

Les dépenses de la section de fonctionnement se sont stabilisées en 2025 à 9,52 M€, contre 9,50 M€ en 2024 (+ 0,21 %) hors masse salariale des agents départementaux, laquelle s'établit pour 2025 à 15,17 M€ (15,61 M€ en 2024). Elles ont notamment concerné l'entretien du réseau routier pour 3,32 M€, le tourisme pour 2,34 M€ (dont 2,15 M€ pour Anjou Tourisme) et les financements apportés pour le fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour 0,625 M€. Le financement du CAUE est pour partie assuré par l'affectation d'une partie de la taxe d'aménagement.

Les dépenses d'investissement réalisées correspondent :

- au titre des opérations d'amélioration et d'entretien du réseau routier, à des travaux pour 22,20 M€ dont 9,98 M€ pour les grosses réparations, 4,38 M€ pour l'amélioration du réseau routier départemental (principalement 0,90 M€ pour la déviation du Louroux-Béconnais et

2,83 M€ pour la déviation de Concourson), 2,40 M€ pour des travaux sur les ouvrages d'art dont 2,33 M€ pour la rénovation du Pont de Saint-Mathurin-sur-Loire, 0,63 M€ pour des opérations de sécurité et 1,28 M€ pour le développement du vélo au quotidien;

- au titre du développement des territoires (3,21 M€), à des subventions aux territoires pour 2,98 M€ et au versement de la subvention d'équipement de 0,15 M€ votée en faveur du GIP Isle Briand ;
- au titre du développement touristique, à des subventions d'équipement et à des opérations d'aménagement pour un total de 0,23 M€, en faveur d'un tourisme durable ;

Les recettes d'investissement encaissées pour un total de 2,36 M€ concernent le réseau routier, dont 0,37 M€ pour les opérations neuves, 0,45 M€ pour les études du franchissement cyclable du pont de Saint-Florent-le-Vieil et 0,77 M€ de produit des amendes de radars.

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur un périmètre hors neutre d'origine comptable de 31,7M€ sur l'axe 1 et 29,7 M€ sur l'axe 6, les résultats suivants :

- Les dépenses de construction de voirie pour les voitures (3,8M€) sont défavorables tant pour l'axe 1 « atténuation » que pour l'axe 6 « biodiversité » ;
- Les subventions versées aux communes dans le cadre des contrats de territoire sont majoritairement défavorables sur l'axe 1 « atténuation » ;
- En revanche, les dépenses relatives aux aménagements cyclables et acquisition de véhicules électriques sont favorables sur l'axe 1 « atténuation » ;
- Aucune dépense favorable sur l'axe 6 « biodiversité » n'a été identifiée.

7. Réussir la transition écologique et énergétique, agir pour eau et une alimentation de qualité

	CA 2024		CFU 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CTE	6,87M€	6,69M€	9,35M€	3,63M€
Fonctionnement	2,75M€	6,33M€	2,79M€	3,52M€
1-Transition écologique énergie	0,08M€		0,04M€	
2-ENS et biodiversité	0,76M€	5,57M€	0,75M€	2,70M€
3-Rivières et cycles de l'eau	1,45M€	0,75M€	1,56M€	0,72M€
4-Agriculture et alimentation	0,45M€	0,01M€	0,43M€	0,11M€
5-Subv exceptionnelles CTE	0,00M€		0,01M€	
Investissement	4,12M€	0,36M€	6,56M€	0,11M€
1-Transition écologique énergie				
2-ENS et biodiversité	1,31M€		0,96M€	
3-Rivières et cycles de l'eau	2,64M€	0,36M€	5,42M€	0,11M€
4-Agriculture et alimentation	0,18M€		0,18M€	

Les dépenses de la section de fonctionnement, relativement stables, s'établissent à 2,79 M€ pour 2025. Elles ont permis le financement :

- des besoins liés à l'entretien des cours d'eau du domaine public fluvial et du Satea pour 0,57 M€ ;
- des opérations en faveur des ENS pour 0,75 M€ ;
- les contributions statutaires aux syndicats mixtes pour 0,45 M€ ;
- des subventions à la Chambre d'agriculture pour 0,24 M€ et à la filière agricole pour 0,19 M€.

La masse salariale comptabilisée à l'enjeu 8 pour ces politiques publiques s'est élevée en 2025 à 2,05 M€ (2,04 M€ en 2024). Il faut ajouter 380 k€ en 2025 pour l'animation de la politique ENS déjà comptabilisée sur l'enjeu 7.

Les recettes de fonctionnement de 6,33 M€ proviennent notamment de la taxe d'aménagement (2,70 M€) en forte diminution (5,57 M€ en 2024) et des produits de l'activité du Satea (0,47 M€).

Les dépenses d'investissement de cet enjeu ont progressé de 2,44 M€ entre 2024 et 2025 pour atteindre 6,56 M€ (+ 59,2 %).

Celles-ci ont, en particulier, concerné les subventions en faveur des travaux d'assainissement pour 2,23 M€, les travaux de restauration des basses vallées angevines (1,93 M€) et diverses interventions en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) pour 0,96 M€.

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur un périmètre ne comportant pas de dépenses neutres d'origine comptable, les résultats suivants :

- Sur l'axe 1 « atténuation », des dépenses majoritairement neutres ou dont l'analyse restent à approfondir car sous le seuil ;
- Sur l'axe 6 « biodiversité », des dépenses favorables à hauteur de 25%, portées par les dispositifs de restauration de la continuité écologique et de soutien à la chambre d'agriculture.

8. Soutenir nos agents, accompagner la transition numérique de l'administration et la montée en qualité du service public

	CA 2024		CFU 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commission ressources	151,41M€	16,95M€	147,17M€	11,53M€
Fonctionnement	143,22M€	16,82M€	141,07M€	10,76M€
1-RH santé et prévention	126,38M€	9,95M€	124,90M€	7,89M€
2-Gestion immobilière	5,25M€	5,79M€	5,46M€	2,11M€
3-Logistique	1,63M€	0,08M€	1,44M€	0,11M€
4-Systèmes d'information	3,89M€	0,11M€	3,28M€	0,08M€
5-Communication	1,68M€	0,39M€	0,89M€	0,02M€
6-Assemblée	2,55M€	0,00M€	2,51M€	0,00M€
7-Aff. juridiques-documentation	1,56M€	0,50M€	2,37M€	0,55M€
8-Prospective et Transformation	0,28M€		0,23M€	
Investissement	8,19M€	0,13M€	6,10M€	0,77M€

1-RH santé et prévention	0,00M€		0,03M€	
2-Gestion immobilière	5,36M€	0,11M€	4,51M€	0,77M€
3-Logistique	0,88M€		0,64M€	
4-Systèmes d'information	1,84M€	0,01M€	0,80M€	
5-Communication	0,06M€		0,06M€	
6-Assemblée	0,00M€		0,00M€	
7-Aff. juridiques-documentation	0,05M€		0,04M€	
8-Prospective et Transformation	0,01M€		0,03M€	

L'enjeu 8 regroupe les ressources humaines, la gestion immobilière, la logistique et les systèmes d'information, la communication, les affaires juridiques ainsi que celles relatives à la vie des assemblées et à la prospective.

En fonctionnement, le principal poste de l'enjeu 8 concerne les ressources humaines, dont les dépenses (124,90 M€) ont diminué de 1,18 % (- 1,48 M€). À noter que la masse salariale dédiée aux services ressources s'est élevée pour 2025 à 19,82 M€ (19,95 M€ en 2024).

En investissement, les dépenses en faveur de la rénovation de la Maison du Département Angers Est ont représenté 1,90 M€ et les travaux d'entretien des bâtiments 1,19 M€.

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur un périmètre hors neutre d'origine comptable de 12,8 M€ sur l'axe 1 et 10 M€ sur l'axe 6, les résultats suivants :

- Sur l'axe 1 « atténuation », une analyse contrastée, faisant état de 7,8% de dépenses favorables, 45% de dépenses neutres, 6% de dépenses défavorables, les véhicules et les fluides, selon leur nature, pouvant notamment se retrouver dans l'une ou l'autre des catégories .
- Sur l'axe 6 « biodiversité », un impact favorable des travaux générant des économies d'énergie, et aucune dépense identifiée comme défavorable.

9. Optimiser l'usage de l'argent public et renforcer le suivi et l'accompagnement des satellites départementaux

	CA 2024		CFU 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commission Finances (hors dette)	101,60M€	695,18M€	101,87M€	687,92M€
Fonctionnement	53,44M€	639,24M€	54,38 M€	633,60M€
1-Gestion des ressources	11,37M€	635,44M€	14,04M€	632,67M€
2-Gestion de la dette	9,4M€	3,69M€	7,57M€	0,82M€
3-Opérations comptables	0,45M€	0,11M€	0,59M€	0,11M€
4-Organismes satellites	32,12M€		32,12M€	
5-Solidarités territoriales et internationales	0,03M€		0,02M€	
6-Subv exceptionnelles CP	0,07M€		0,04M€	
Investissement	48,16M€	55,95M€	47,48M€	54,33M€
1-Gestion des ressources		13,30M€		8,50M€
2-Gestion de la dette	45,96M€	42,65M€	45,48M€	45,38M€
4-Organismes satellites	2,20M€		2,00M€	0,45M€

5-Solidarités territoriales et internationales	0,00M€		0,45M€	
--	--------	--	--------	--

L'enjeu 9 couvre notamment la gestion des recettes institutionnalisées, la gestion de la dette, le traitement des opérations comptables (provisions et admissions en non-valeur) et le soutien au SDIS. La masse salariale des agents mis à disposition des satellites Inovalys, Anjou Tourisme et Anjou numérique s'établit à 1,98 M€ en 2025 (2,08 M€ en 2024).

L'année 2025, a été marquée par l'instauration d'un nouveau prélèvement dit « Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » (DILICO), soit une contribution à hauteur de 3,5 M€ pour le Département de Maine-et-Loire. Cette contribution sera reversée par tiers, au cours des trois années suivant sa mise en réserve dans le budget de l'Etat. 10% viendra alimenter le Fonds de péréquation des DMT0.

Comme évoqué précédemment, en 2025, le montant des recettes de la TSCA a subi une diminution de 10,27 M€, en raison de l'expérimentation, initiée au 1er juillet 2025, de la fusion des sections soins et dépendance.

En 2025 le soutien financier apporté par le Département au fonctionnement du SDIS s'est élevé à 32,12 M€, montant équivalent à celui de 2024. Le Département a également versé une subvention d'équipement de 2 M€ pour le financement du plan de renouvellement des véhicules, seule dépense analysée dans le cadre du Budget climat et identifiée comme défavorable au titre de l'axe atténuation.

10. Synthèse des dépenses par enjeu

A l'issue de l'analyse du compte administratif 2025, les dépenses afférentes à la conduite des politiques publiques, comparativement à 2024, se présentent comme suit :

	2024				2025				Variation 25/24 (M€)	Variation (%)
	Dépenses totales	Masse salariale	Total	Part de la masse salariale	Dépenses totales	Masse salariale	Total	Part de la masse salariale		
1- Autonomie	228,90 M€	7,76 M€	236,66 M€	0,9%	208,57 M€	7,09 M€	215,66 M€	0,8%	-21,0 M€	-8,9%
2 - CSEF	175,75 M€	42,06 M€	217,81 M€	4,7%	178,94 M€	42,74 M€	221,68 M€	4,9%	3,9 M€	1,8%
3 - CIHL	129,09 M€	4,69 M€	133,78 M€	0,5%	136,45 M€	4,63 M€	141,08 M€	0,5%	7,3 M€	5,5%
4 - CRES	45,69 M€	22,07 M€	67,76 M€	2,5%	42,36 M€	22,04 M€	64,40 M€	2,5%	-3,4 M€	-5,0%
5 - CCP	5,54 M€	4,93 M€	10,47 M€	0,6%	5,17 M€	4,97 M€	10,14 M€	0,6%	-0,3 M€	-3,2%
6 - CAET	43,74 M€	15,61 M€	59,35 M€	1,8%	35,16 M€	15,17 M€	50,33 M€	1,8%	-9,0 M€	-15,2%
7 - CTE	6,87 M€	2,04 M€	8,91 M€	0,2%	9,34 M€	2,05 M€	11,39 M€	0,2%	2,5 M€	27,8%
8 - Ressources	30,21 M€	19,95 M€	50,16 M€	2,2%	26,68 M€	19,82 M€	46,50 M€	2,3%	-3,7 M€	-7,3%
9 - Finances	101,60 M€	2,08 M€	103,68 M€	0,2%	101,87 M€	1,98 M€	103,85 M€	0,2%	0,2 M€	0,2%
	767,39 M€	121,20 M€	888,59 M€	13,6%	744,54 M€	120,49 M€	865,03 M€	13,9%	-23,6 M€	-2,7%

La part des dépenses de personnel (hors assistants familiaux) parmi les dépenses totales s'établit en 2025 à 13,9%, contre 13,6% en 2024, sous l'effet de la contraction des dépenses suite à l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance. Les dépenses de personnel relatives à la santé, à l'enfance et à la famille représentent 35,4% des dépenses totales de personnel en 2025, suivies par celles relatives à la réussite éducative à hauteur de 18,3%, et enfin celles relatives aux ressources à hauteur de 16,4%.

5. Équilibre général du budget et ratios financiers

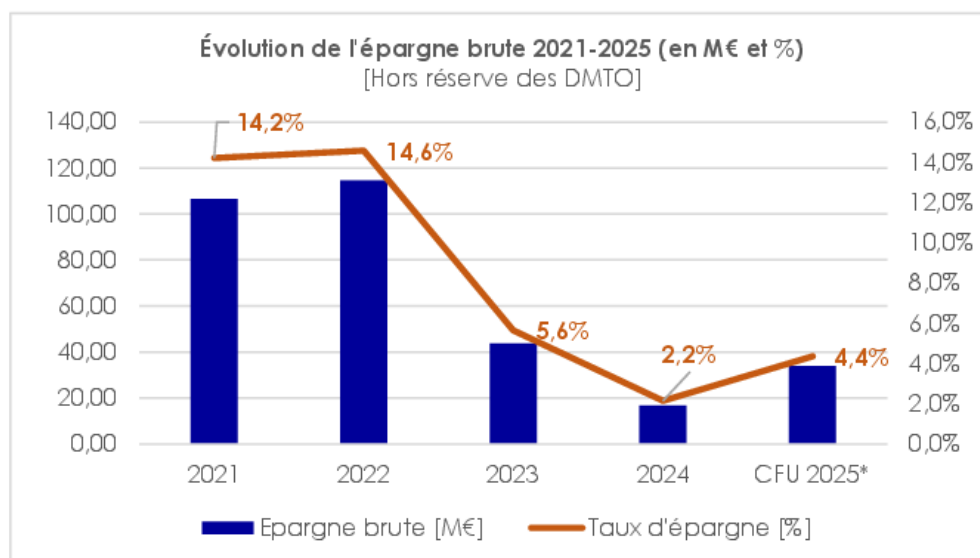
[5] Équilibre général du budget et ratios financiers

1. L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute mesure l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Cet indicateur est fondamental dans l'appréciation de la santé financière d'une collectivité territoriale. Le **taux d'épargne brute** quant à lui mesure la part des recettes réelles de fonctionnement disponibles pour financer le capital de la dette puis l'investissement. Une hausse des recettes tire cet indicateur vers le haut alors qu'une hausse des dépenses le contracte et inversement.

Pour le Département, l'évolution sur la période 2021-2025, avant prise en compte des effets de la mise en réserve des surplus de DMTO, est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	CFU 2025
Épargne brute [M€]	106,44	114,55	43,66	16,75	33,91
Taux d'épargne [%]	14,2%	14,6%	5,6%	2,2%	4,4%



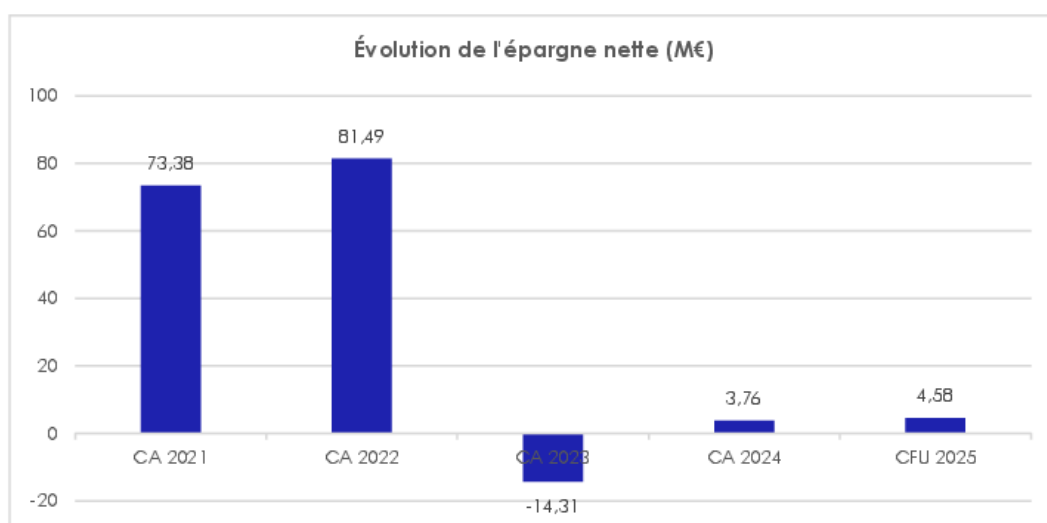
Le taux d'épargne brute s'est ainsi établi en 2021 et 2022 à un niveau égal ou supérieur à 10%, essentiellement grâce au dynamisme des recettes. La chute de la dynamique des recettes en 2023, confirmée en 2024 mais freinée en 2025, couplée à l'augmentation des dépenses, a conduit à une dégradation de l'épargne brute. Pour les trois derniers exercices, son taux s'établit en dessous du seuil d'alerte fixé à 8% s'agissant des départements.

La mise en réserve en 2023 d'une partie des produits de DMTO à hauteur de 25,3 M€, puis sa mobilisation en 2024 (20,2 M€) et en 2025 (5,1 M€), s'est traduite par un rééquilibrage de l'épargne brute sur les trois exercices de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	CFU 2025
Épargne brute [M€]	106,44	114,55	18,35	36,97	39,00
Taux d'épargne [%]	14,2%	14,6%	2,4%	4,6%	5,1%

L'épargne nette se définit comme l'épargne résiduelle après financement des remboursements en capital de la dette. Si l'épargne nette est restée à un niveau très satisfaisant jusqu'en 2022, elle s'effondre à partir de 2023, privant le Département de toute **capacité d'autofinancement** de ses investissements. **Pour 2025, hors réserve, l'épargne nette devrait s'établir à – 0,5 M€. Grâce à la mobilisation de la réserve, elle s'affichera en définitive à 4,58 M€.**

	CA 2024 M€	CFU 2025 M€	Évolution de 2024 à 2025	
	M€	M€	M€	%
Épargne brute	36,97	39,00	2,03	5,49%
Remboursement du capital de la dette (-)	33,21	34,41	0,55	1,68%
Épargne nette	3,76	4,58	18,07	-
taux d'épargne nette	0,48 %	0,59 %		



2. Le ratio de couverture des autorisations pluriannuelles

Le ratio de couverture permet de suivre l'évolution des autorisations pluriannuelles votées par rapport aux crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice. Il exprime le nombre d'années nécessaires à la consommation totale, à rythme d'exécution constant, du stock d'AP voté.

Le ratio de couverture des AP en gestion (276,55 M€) est de quatre ans et deux mois, durée pour solder les AP en cours au rythme des crédits de paiement mandatés en 2025 (65,43 M€). Cela indique que le stock d'AP à financer sur les prochaines années est conséquent, ce qui grèvera de façon significative les inscriptions possibles de nouvelles dépenses sur les prochains exercices.

3. L'endettement

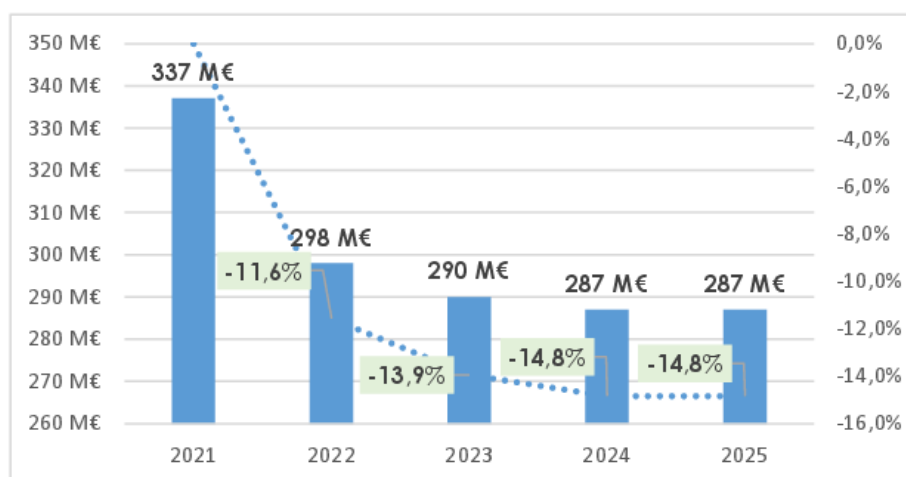
Six nouveaux emprunts pour un total de 34,4 M€ ont été souscrits en 2025. Il en résulte au CFU 2025 une stabilisation de l'encours, le capital remboursé sur la dette antérieure s'élevant à 34,41 M€.

Fin 2025, la dette s'établit à 287,11 M€ après avoir évolué comme présenté ci-après :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette au 31/12	378,68	370,51	337,45	297,99	290,33	287,12	287,11

Des précisions sur la répartition de l'encours de la dette départementale vous sont présentées dans un rapport spécifique.

Une stabilisation de l'encours de dette en 2025



4. La capacité de désendettement

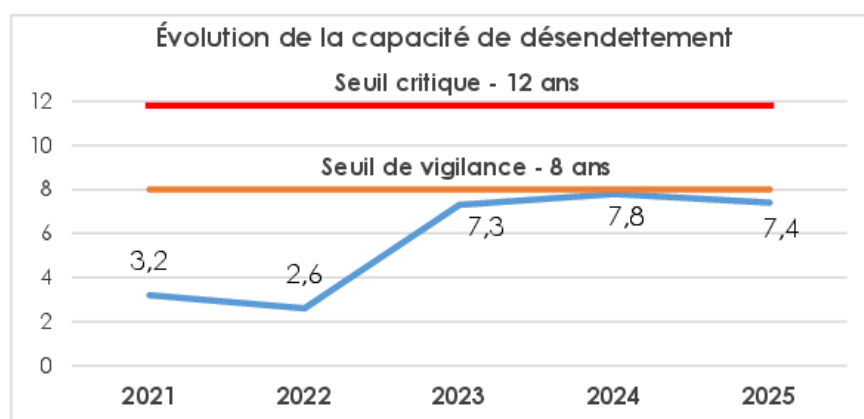
La capacité de désendettement correspond au nombre d'années qui seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette en utilisant, pour cela et chaque année, la totalité de l'épargne brute. **La capacité de désendettement, ratio particulièrement sensible à l'épargne brute et observé avec attention par les établissements bancaires s'améliore en 2025 et s'établit à 7,4 ans en tenant compte de la réserve DMTO.**

Hors réserve des surplus de DMTO

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Capacité de désendettement (en années)	3.2	2.6	7.3	17.2	8,5

Avec prise en compte de la réserve des surplus de DMTO (D en 2023 / R en 2024 et 2025)

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Capacité de désendettement (en années)	3.2	2.6	15.8	7.8	7,4



6. Les résultats de l'exercice 2025

[6] Les résultats de l'exercice 2025

1. Les résultats de l'exercice par section

▪ [Section d'investissement](#)

En **section d'investissement**, pour tenir compte de toutes les opérations ayant une incidence sur le solde d'exécution de l'exercice 2025, il convient d'ajouter, aux dépenses et recettes de cette section, décrites précédemment :

- les opérations d'ordre purement comptables sans mouvements de fonds ;
- le besoin de financement de 2024 reporté en 2025 ;
- la part du résultat de fonctionnement de 2024 ayant été affectée à l'investissement sur 2025.

Le montant consolidé des dépenses de la section d'investissement est alors de 232,83 M€ et celui des recettes de 228,21 M€. Il en résulte un solde d'exécution de -4,62 M€, comme détaillé ci-après :

Calcul du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2025

Recettes réelles réalisées	90 318 281,53 €
Dépenses réelles réalisées	- 127 300 599,95 €
Recettes d'ordre réalisées	128 318 007,19 €
Dépenses d'ordre réalisées	- 97 969 298,47 €
Part du résultat de fonctionnement de 2024 affectée à l'investissement [1068]	9 569 955,20 €
Solde d'exécution reporté de l'exercice 2024	- 7 559 807,78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement à fin 2025	- 4 623 462,28 €

▪ [Section de fonctionnement](#)

En **section de fonctionnement**, pour tenir compte de toutes les opérations ayant une incidence sur le résultat de l'exercice 2025, il convient d'ajouter aux dépenses et recettes de cette section ayant été décrites :

- les opérations d'ordre ;
- la part du résultat de fonctionnement de 2024 ayant été reportée dans cette section en 2025.

Le montant consolidé des dépenses de la section de fonctionnement est donc de 780,28 M€ et celui des recettes de 818,67 M€. Il en résulte un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 38,39 M€, comme détaillé ci-après :

Calcul du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Recettes réelles réalisées	776 486 877,21 €
Dépenses réelles réalisées	- 737 733 234,13 €
Recettes d'ordre réalisées	12 195 553,89 €
Dépenses d'ordre réalisées	- 42 544 262,61 €
Résultat propre de l'exercice 2025	8 404 934,36 €
Part du résultat de 2024 reportée [002]	29 987 035,90 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2025	38 391 970,26 €

2. Les restes à réaliser

▪ [Section d'investissement](#)

En **section d'investissement**, les restes à réaliser à fin 2025, à reporter au budget 2026, présentent une charge de 2,51 M€. Compte-tenu de ces reports, la section d'investissement présente un besoin de financement de 7,14 M€, tel que détaillé ci-après.

Restes à réaliser de recettes d'investissement 2025 à reporter	1 399 889,29 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2025 à reporter	- 3 912 383,38 €
Charge des restes à réaliser de la section d'investissement 2025	- 2 512 494,10 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	- 4 623 462,28 €
Besoin de financement de l'exercice 2025	- 7 135 956,37 €

▪ [Section de fonctionnement](#)

Concernant la **section de fonctionnement**, la charge des restes à réaliser s'élève à 2,68 M€, comme présenté ci-dessous :

Restes à réaliser de recettes de fonctionnement 2025 à reporter	40 160,00 €
Restes à réaliser de dépenses de fonctionnement 2025 à reporter	- 2 715 364,15 €
Charge des restes à réaliser de la section de fonctionnement 2025	- 2 675 204,15 €

3. Le résultat net de l'exercice 2025

Compte-tenu des reports ci-dessus présentés, un excédent net de 28,58 M€ est disponible à la fin de l'exercice 2025 :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement à fin 2025	38 391 970,26 €
- Charge des restes à réaliser de la section de fonctionnement	- 2 675 204,15 €
- Besoin de financement de la section d'investissement	- 7 135 956,37 €
= Résultat net de l'exercice 2025	28 580 809,74 €

Ce résultat a été repris par anticipation dans le budget primitif 2026.

CFU 2025 – Annexe Budget vert



Méthode et résultats globaux

PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

Le retraitement des dépenses en Hors périmètre

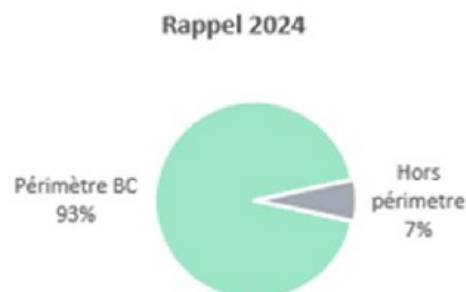
Les dépenses classées « Hors Périmètre » ne sont pas pertinentes au regard de la méthodologie. Elles sont essentiellement liées :

- Au **remboursement de la dette** ;
- Aux atténuations de recettes telles que les prélèvements au titre du fonds de péréquation des DMTO et les régularisations sur les fractions de TVA ;
- Aux remboursements de frais ;
- Aux dotations aux provisions et dépréciations.

Seuils définis :

- 75 000 € en fonctionnement (10 000 € pour CCP)
- 300 000 € en investissement (30 000 € pour CCP)

	CA 2024	CA 2025
Remboursement de la dette	45 410 169 €	44 960 169 €
Atténuations de recettes	12 200 399 €	14 670 688 €
<i>Dont fonds de péréquation DMTO</i>	9 183 740 €	10 547 509 €
<i>Dont régularisations fractions de TVA</i>	2 185 484 €	0 €
<i>Dont dispositif de lissage conjoncturel</i>	0 €	3 498 179 €
Remboursements de frais	1 093 792 €	2 884 566 €
Dotations aux provisions de dépréciations	960 920 €	253 506 €
Autres	258 910 €	0 €
Total dépenses "hors périmètre"	59 924 190 €	62 768 929 €



Répartition des dépenses du CA 2025



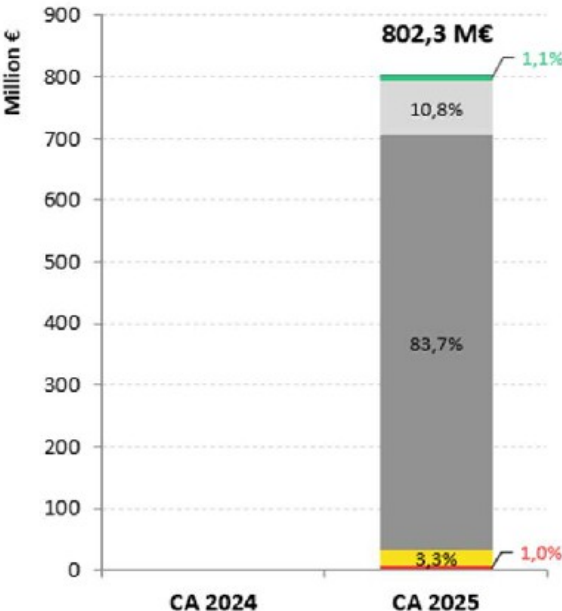
PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

Quel-est le volume de dépenses global analysées ?

Axe 1 : Atténuation changement climatique



Axe 6 : Biodiversité



Coloration *En M€*

Très favorable
Favorable sous conditions
Neutre d'origine comptable
Neutre
Défavorable
A approfondir
Indéfini méthodologique
Total

Axe 1 : Attenua. Climat.

CA 2024	CA 2025
6,4	2,9
28,6	25,0
679,4	665,7
67,0	62,7
20,8	19,0
26,2	26,8
0,3	0,2
828,7	802,3

Axe 6 : Biodiv.

CA 2024	CA 2025
0,2	0,2
9,1	9,1
671,9	671,9
86,8	86,8
7,7	7,7
26,5	26,5
0,0	0,0
802,3	802,3

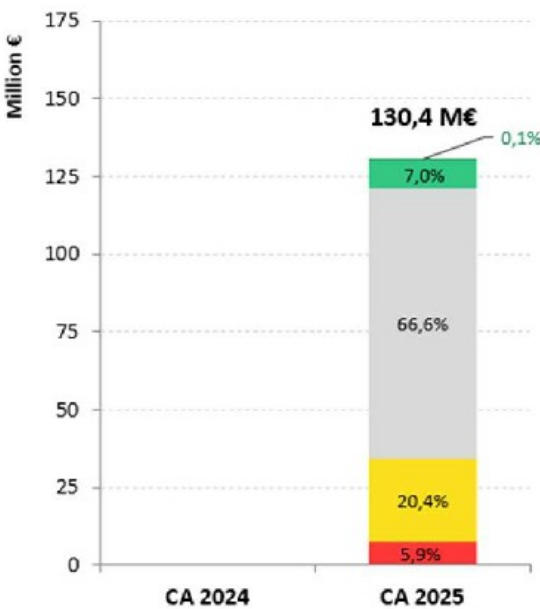
PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

Quel-est le volume de dépenses global analysées ?

Axe 1 : Atténuation changement climatique



Axe 6 : Biodiversité



Coloration

- Très favorable
- Favorable sous conditions
- Neutre
- Défavorable
- A approfondir
- Indéfini méthodologique

Total

En M€

Axe 1 : Attenua. Climat.

CA 2024	CA 2025
6,4	2,9
28,6	25,0
67,0	62,7
20,8	19,0
26,2	26,8
0,3	0,2
149,3	136,6

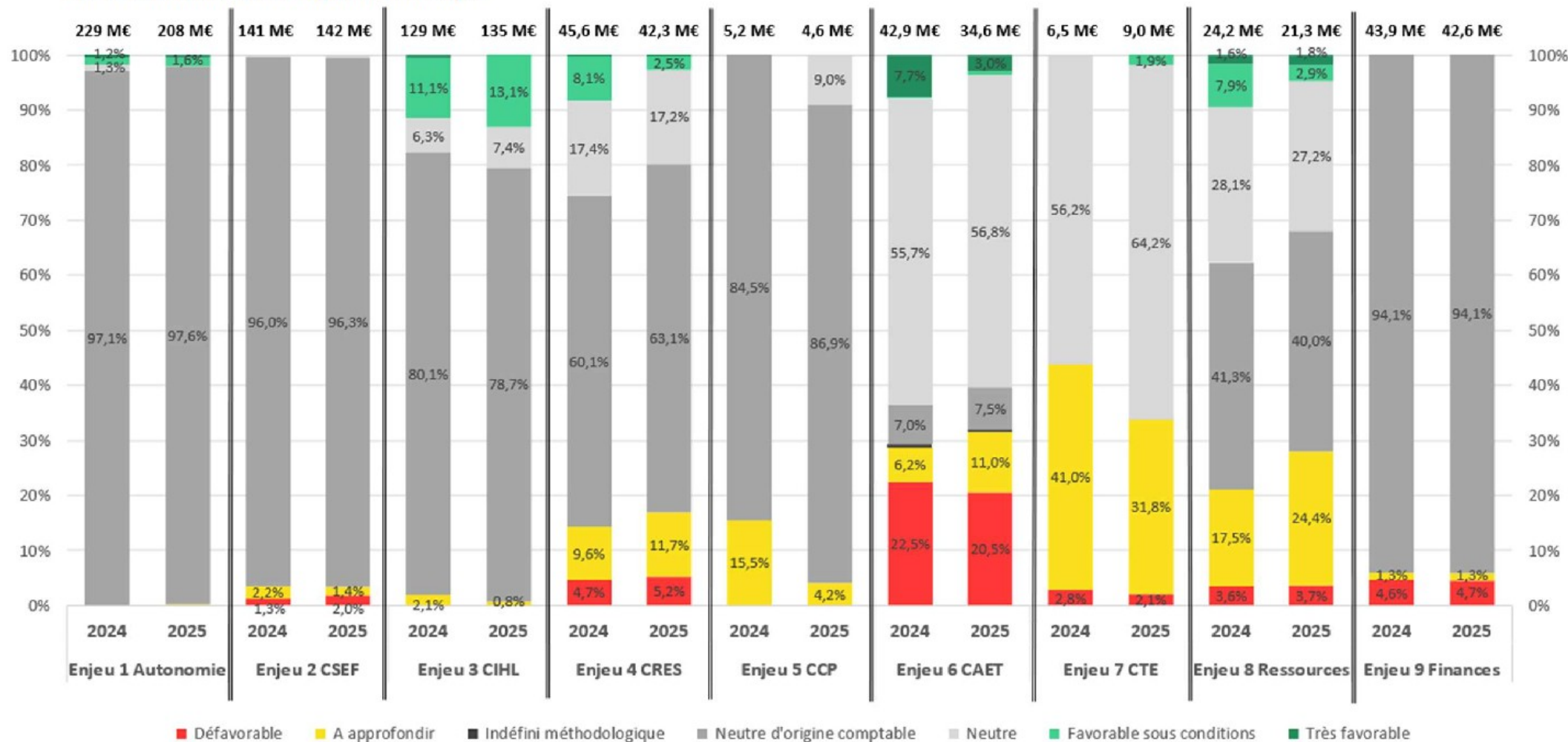
Axe 6 : Biodiv.

CA 2024	CA 2025
	0,2
	9,1
	86,8
	7,7
	26,5
	0,0
	130,4

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS – COMMISSION

Hors frais de personnel

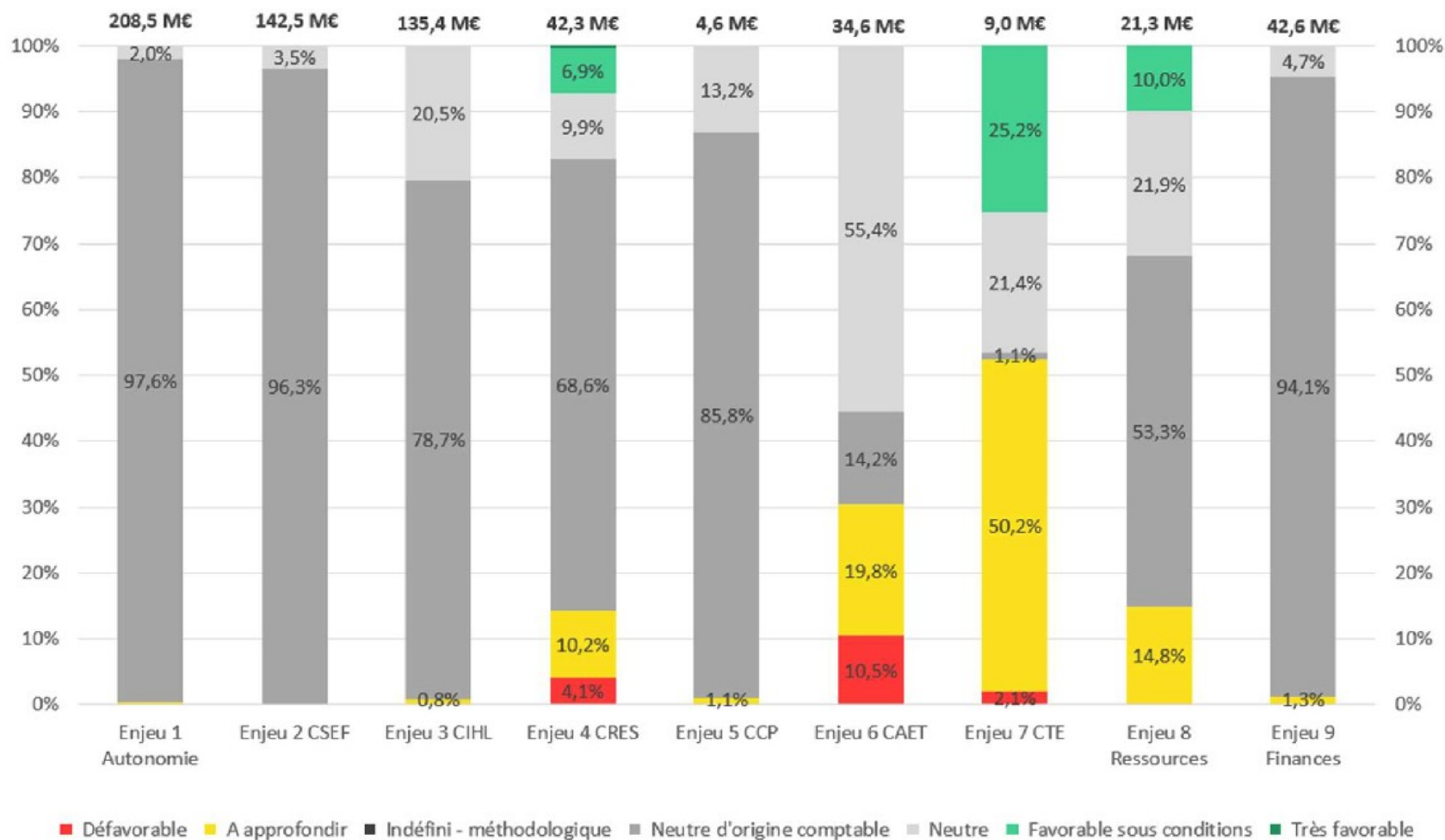
Axe 1 : Atténuation au changement climatique



PRÉSENTATION DES RÉSULTATS – COMMISSION

Hors frais de personnel

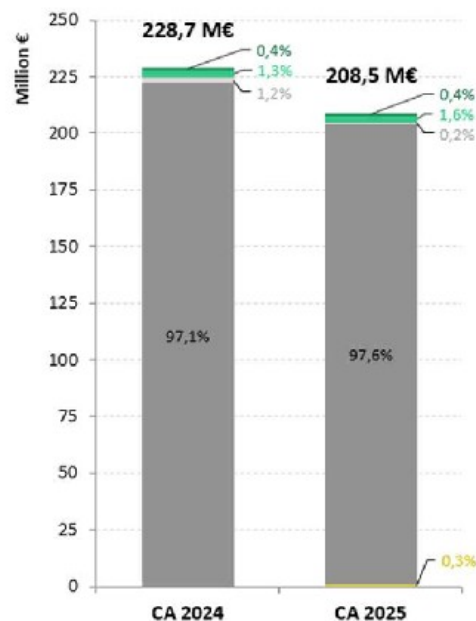
Axe 6 : Biodiversité



Résultats par commission

Détail par axe d'analyse

Axe 1 : Atténuation au changement climatique



Coloration	En M€
Très favorable	
Favorable sous conditions	
Neutre d'origine comptable	
Neutre	
Défavorable	
A approfondir	
Indéfini méthodologique	
Total	

DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Très favorables

Transports scolaires des élèves en situation de handicap (motorisations électriques et hybrides) 815 K€

Favorables sous conditions

Transports scolaires des élèves en situation de handicap (motorisations thermiques collectifs) 3,3 M€

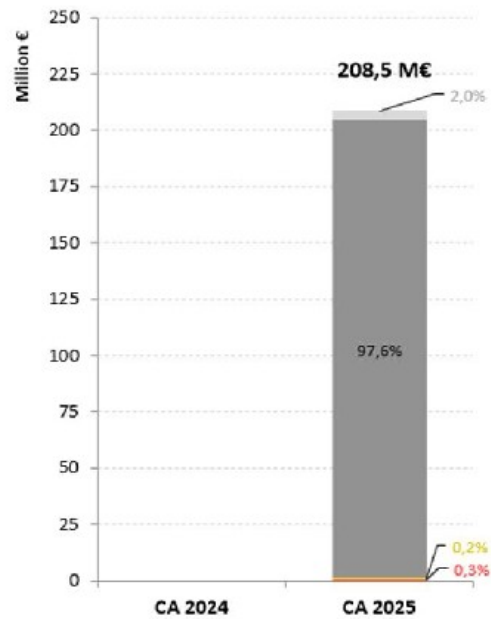
Neutres

Subvention pour mise aux normes des EHPAD et résidences autonomie 315 K€

A approfondir

Aides à l'investissement EHPAD et résidences autonomie 554 K€

Axe 6 : Préservation de la biodiversité



Coloration	En M€
Très favorable	
Favorable sous conditions	
Neutre d'origine comptable	
Neutre	
Défavorable	
A approfondir	
Indéfini méthodologique	
Total	

CA 2024	CA 2025
	0,0
	0,0
	203,5
	4,1
	0,6
	0,4
	0,0
	208,5

DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Neutres

Transports scolaires des élèves en situation de handicap 4,1 M€

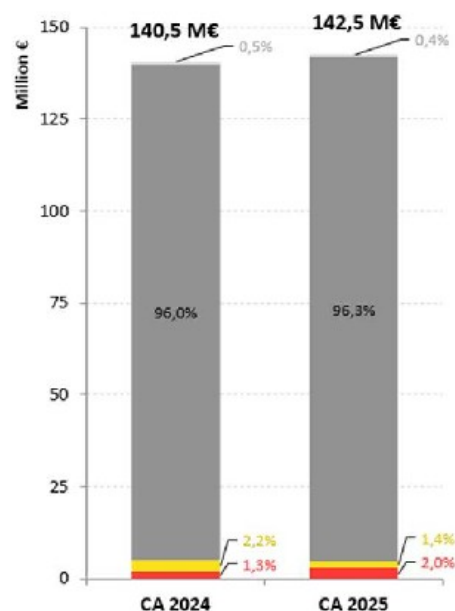
Défavorables

Aides à l'investissement EHPAD et résidences autonomie (extention de batiment) 554 K€

A approfondir

Aide à l'investissement EHPAD et résidences autonomie 315 K€

Axe 1 : Atténuation au changement climatique



Coloration	En M€
Très favorable	
Favorable sous conditions	
Neutre d'origine comptable	
Neutre	
Défavorable	
A approfondir	
Indéfini méthodologique	
Total	

CA 2024	CA 2025
0,0	0,0
0,0	0,0
135,0	137,1
0,7	0,5
1,9	2,8
3,1	2,0
0,0	0,0
140,5	142,5

DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Neutres

Prise en charge médicale et paramédicale	344 K€
Conseil et honoraires neutres	110 K€
Soutien de l'activité PMI et de planification	91 K€

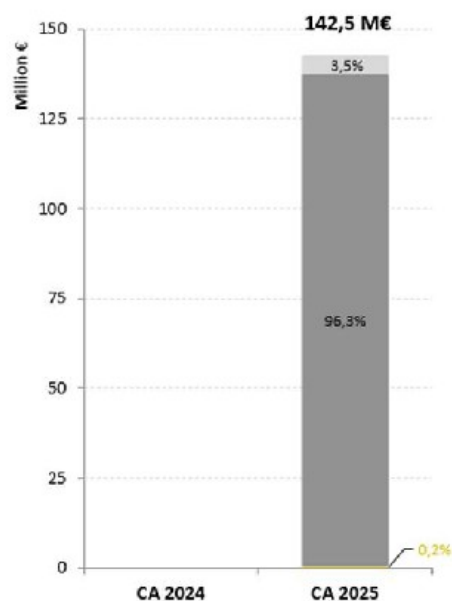
Défavorables

Frais de déplacements des assistants familiaux en voiture à motorisation thermique	2,1 M€
Transport d'enfants en voiture à motorisation thermique (de l'aide sociale à l'enfance, en taxi)	754 K€

A approfondir

Transport d'enfants sans détail sur la motorisation (de l'aide sociale à l'enfance, en taxi)	1,7 M€
--	--------

Axe 6 : Préservation de la biodiversité



Coloration	En M€
Très favorable	
Favorable sous conditions	
Neutre d'origine comptable	
Neutre	
Défavorable	
A approfondir	
Indéfini méthodologique	
Total	

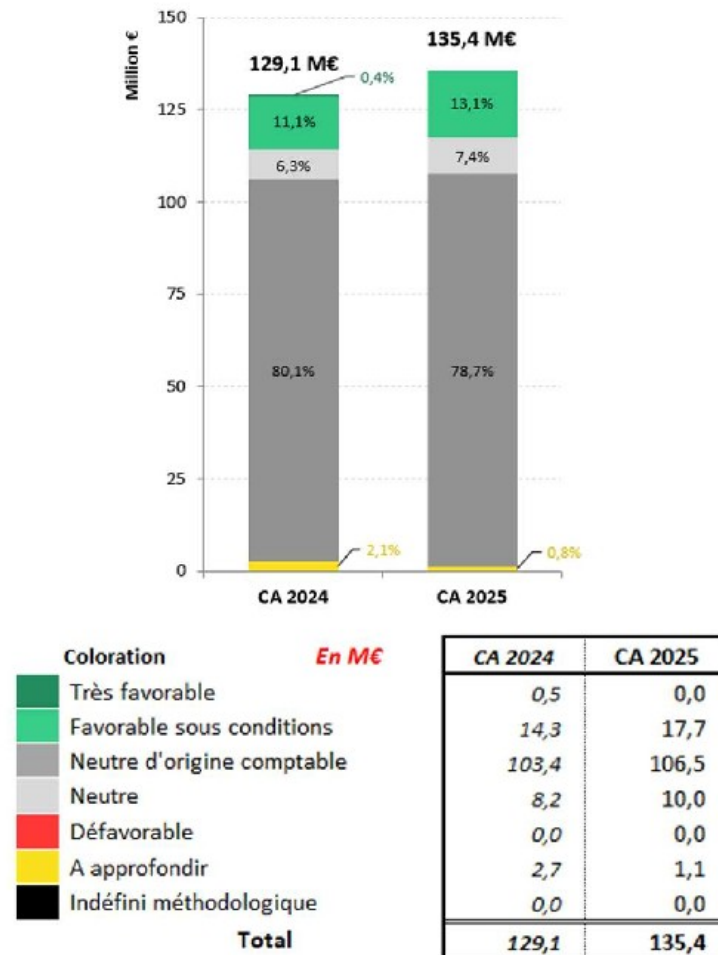
CA 2024	CA 2025
	0,0
	0,0
	137,1
	5,1
	0,0
	0,3
	0,0
	142,5

DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Neutres

Transport d'enfants de l'aide sociale à l'enfance	2,5 M€
Gestion du dispositif d'accueil familial	2,1 M€
Prise en charge médicale et paramédicale	453 K€

Axe 1 : Atténuation au changement climatique



DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Très favorables

Aides aux bailleurs sociaux 522 K€

Favorables sous conditions

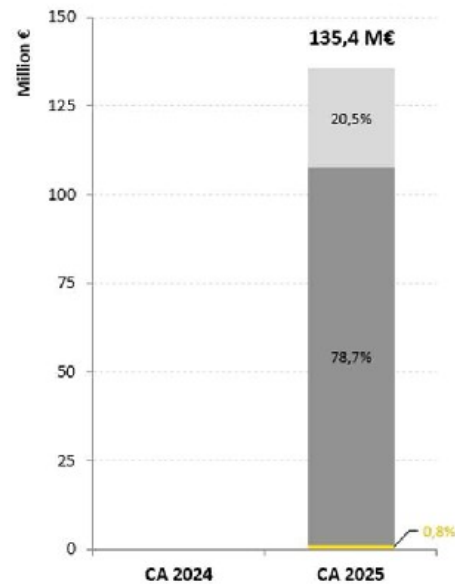
Subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments (aides aux particuliers, aides aux bailleurs sociaux, aides ANAH) 17,7 M€

Neutres

Subventions pour l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie 7,5 M€

Autres subventions non liées au climat 2,5 M€

Axe 6 : Préservation de la biodiversité



Coloration	En M€
Très favorable	
Favorable sous conditions	
Neutre d'origine comptable	
Neutre	
Défavorable	
A approfondir	
Indéfini méthodologique	
Total	

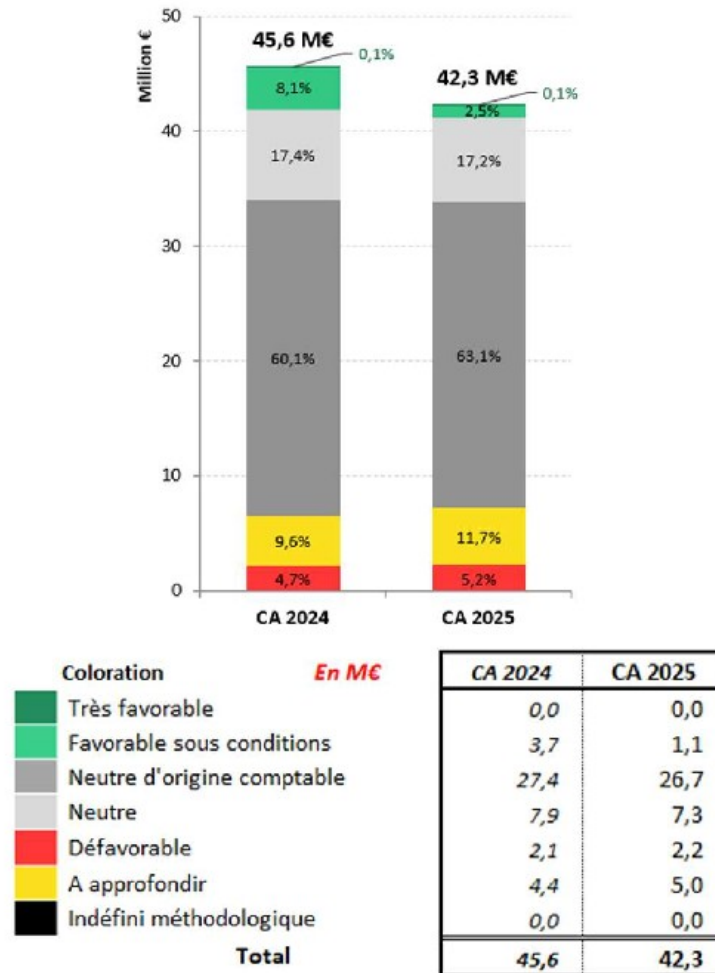
CA 2024	CA 2025
	0,0
	0,0
	106,5
	27,7
	0,0
	1,1
	0,0
	135,4

DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Neutres

Particuliers : aides ANAH	20,8 M€
Aides aux bailleurs sociaux : dispositif délégué aide à la pierre	3,7 M€
Accompagner les parcours des BRSA	1,3 M€
Accompagnement social des familles étrangères et gens du voyage	1,0 M€
Particuliers : aides départementales	782 K€
Conventionnement avec les partenaires institutionnels : ADIL	120 K€

Axe 1 : Atténuation au changement climatique



DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Très favorables

Création et entretien d'espaces verts arborés 45 K€

Favorables sous conditions

Entretien et maintenance de bâtiments permettant des économies 681 K€

Rénovation énergétique de collèges permettant une économie d'énergie supérieure à 30% 398 K€

Neutres

Rénovation ne touchant pas à un poste énergétique 3,8 M€

Entretien et maintenance de bâtiments sans économies d'énergie 1,3 M€

Entretien d'espaces verts non arborés 1,1 M€

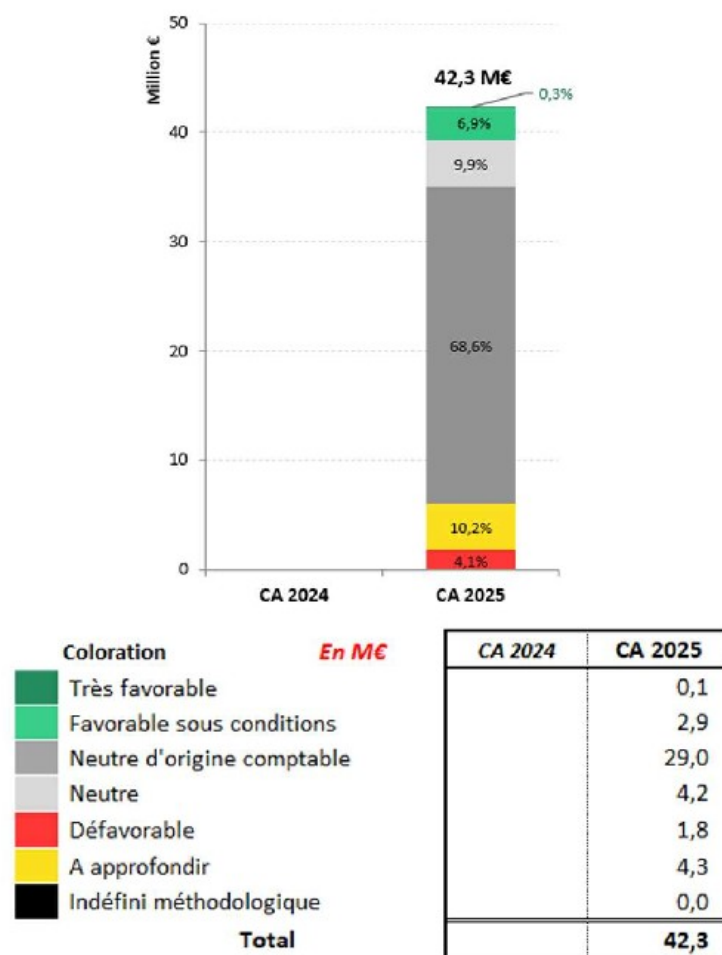
Rénovation n'atteignant pas 30% d'économie d'énergie 700 K€

Défavorables

Construction de bâtiment avec artificialisation des sols (collège Beaupréau) 1,8 M€

Achat de matériel informatique sans respect des critères I4CE 466 K€

Axe 6 : Préservation de la biodiversité



DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Très favorables

Création et entretien d'espaces verts arborés	100 K€
Rénovation énergétique de collèges	35 K€

Favorables sous conditions

Rénovation énergétique de collèges	2,3 M€
Création et entretien d'espaces verts	607 K€

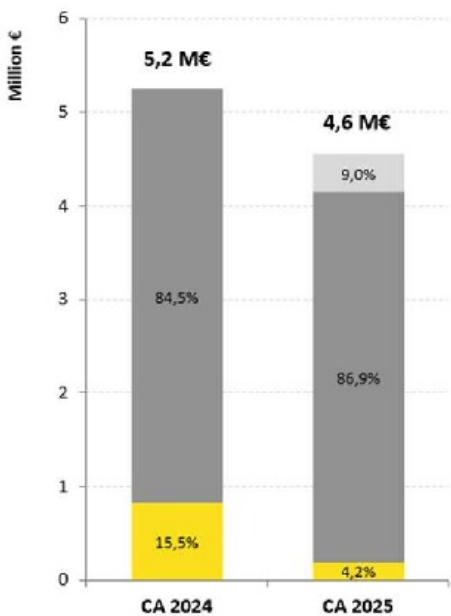
Neutres

Travaux d'entretien dans les collèges	3,1 M€
---------------------------------------	--------

Défavorables

Construction de bâtiment avec artificialisation des sols (collège Beaupréau)	1,8 M€
--	--------

Axe 1 : Atténuation au changement climatique



Coloration **En M€**

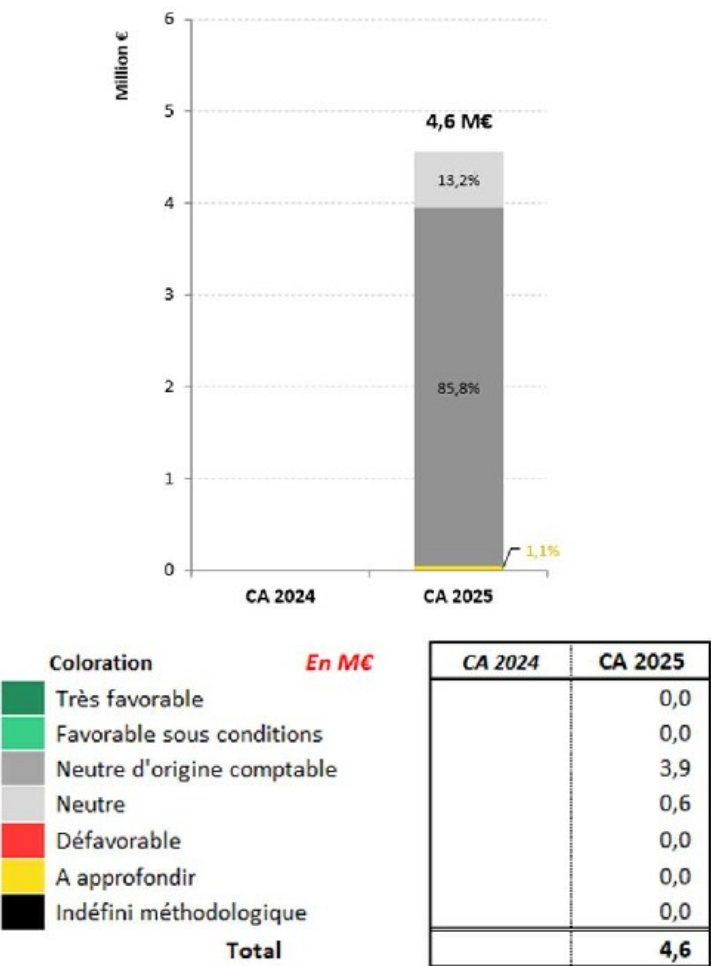
Très favorable
Favorable sous conditions
Neutre d'origine comptable
Neutre
Défavorable
A approfondir
Indéfini méthodologique
Total

	CA 2024	CA 2025
	0,0	0,0
	0,0	0,0
	4,4	4,0
	0,0	0,4
	0,0	0,0
	0,8	0,2
	0,0	0,0
Total	5,2	4,6

DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Neutres	
Subvention pour la conservation des monuments historiques	398 K€
Subvention pour encourager la création culturelle	10 K€
A approfondir	
Dépenses sous le seuil (bâtiment et installations, achat de fournitures, etc.)	79 K€
Soutenir la création et la diversité culturelle à la collégiale Saint-Martin	81 K€

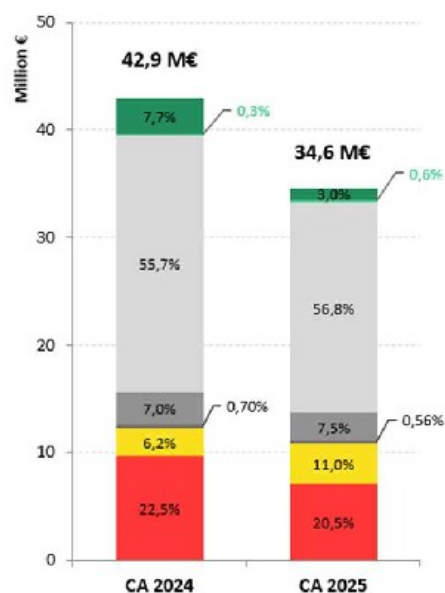
Axe 6 : Préservation de la biodiversité



DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Neutres
Subvention pour la conservation des monuments historiques 398 K€

Axe 1 : Atténuation au changement climatique



Coloration	En M€
Très favorable	
Favorable sous conditions	
Neutre d'origine comptable	
Neutre	
Défavorable	
A approfondir	
Indéfini méthodologique	
Total	

DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Très favorables

Subventions pour liaisons cyclables	820 K€
Amenagement cyclables et etudes	169 K€
Achat de véhicules électriques	49 K€

Favorables sous conditions

Aide aux communes (Contrats de territoires)	187 K€
---	--------

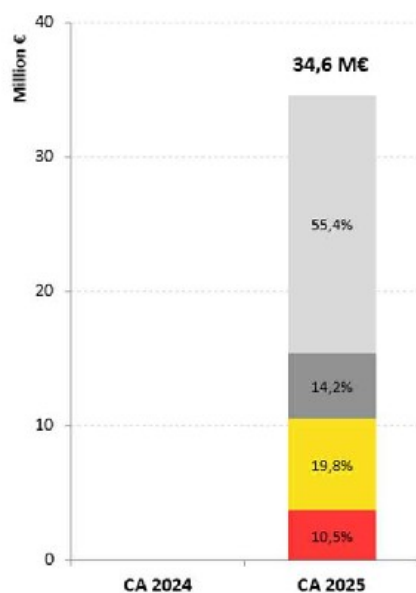
Neutres

Entretien et exploitation de la voirie dédiée aux voitures	17,6 M€
Subventions non liées au climat	1,3 M€

Défavorables

Construction de voirie pour les voitures (dont frais études)	3,8 M€
Aide aux communes (Contrats de territoires)	1,9 M€
Carburants	939 K€
Véhicules et engins motorisations thermiques	439 K€

Axe 6 : Préservation de la biodiversité



Coloration	En M€
Très favorable	
Favorable sous conditions	
Neutre d'origine comptable	
Neutre	
Défavorable	
A approfondir	
Indéfini méthodologique	
Total	

CA 2024	CA 2025
	0,0
	0,0
	4,9
	19,2
	3,6
	6,9
	0,0
	34,6

DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Neutres

Entretien et exploitation de la voirie dédiée aux voitures	15,0 M€
Subventions non liées au climat	3,4 M€

Défavorables

Construction de voirie pour les voitures (dont frais études)	3,6 M€
--	--------

A approfondir

Contribution GIP Anjou Tourisme	2,1 M€
---------------------------------	--------

Axe 1 : Atténuation au changement climatique



Coloration	En M€
Très favorable	
Favorable sous conditions	
Neutre d'origine comptable	
Neutre	
Défavorable	
A approfondir	
Indéfini méthodologique	
Total	

	CA 2024	CA 2025
	0,0	0,0
	0,0	0,2
	0,0	0,0
	3,6	5,8
	0,2	0,2
	2,7	2,8
	0,0	0,0
Total	6,5	9,0

DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Favorables sous conditions

Ateliers de sensibilisation à la biodiversité	106 K€
Soutien à la chambre d'agriculture (dont TA)	63 K€
Entretien des cours d'eau (TA)	5 K€

Neutres

Programmes de restauration et entretien des cours d'eau	3,6 M€
Autres subventions (restauration de la continuité écologique, subvention de la chambre de l'agriculture)	2,1 M€

Défavorables

Subventions d'agriculteurs à exploitations dites « classiques » (événements agricoles, vaccination)	187 K€
---	--------

A approfondir

Dépenses sous le seuil (bâtiments et installations, frais d'études)	2,8 M€
---	--------

Axe 6 : Préservation de la biodiversité



Coloration	En M€
Très favorable	
Favorable sous conditions	
Neutre d'origine comptable	
Neutre	
Défavorable	
A approfondir	
Indéfini méthodologique	
Total	

CA 2024	CA 2025
	0,0
	2,3
	0,1
	1,9
	0,2
	4,5
	0,0
	9,0

DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Favorables sous conditions

Autres subventions (restauration de la continuité écologique, subvention de la chambre de l'agriculture)	2,0 M€
Programmes de restauration et entretien des cours d'eau	160 K€
Ateliers de sensibilisation à la biodiversité	106 K€

Neutres

Travaux sur les cours d'eau	1,0 M€
-----------------------------	--------

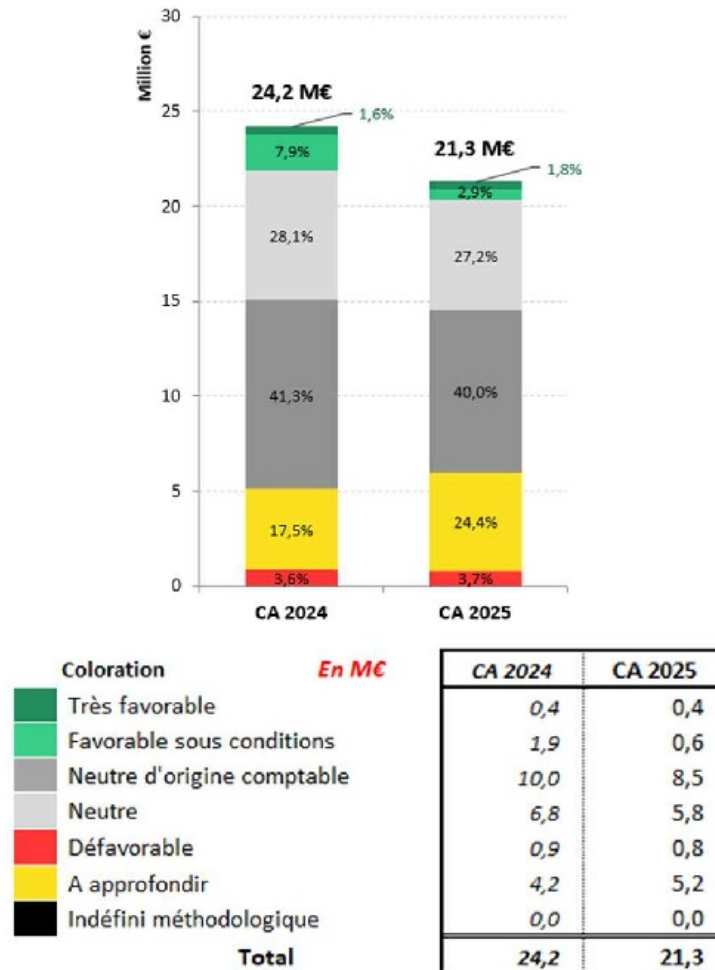
Défavorables

Subventions d'agriculteurs à exploitations dites « classiques » (événements agricoles, vaccination)	187 K€
---	--------

A approfondir

Assainissement des communes rurales	1,7 M€
-------------------------------------	--------

Axe 1 : Atténuation au changement climatique



DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Très favorables

Achat d'énergie avec une garantie d'origine renouvelable	286 K€
Entretien de véhicules électriques	47 K€
Achat de véhicules électriques	28 K€
Études en lien avec le climat	27 K€

Favorables sous conditions

Entretien et maintenance de bâtiments permettant des économies d'énergie (passage aux LEDs, baies de stockage)	488 K€
Achat de véhicules à motorisation hybride	117 K€

Neutres

Rénovation ne touchant pas à un poste énergétique, ou ne permettant pas d'atteindre 30% d'économie d'énergie	2,1 M€
Achat d'électricité sans garantie d'origine renouvelable	1,0 M€
Maintenance des NTIC	633 K€
Entretien de véhicules à motorisation fossile	437 K€

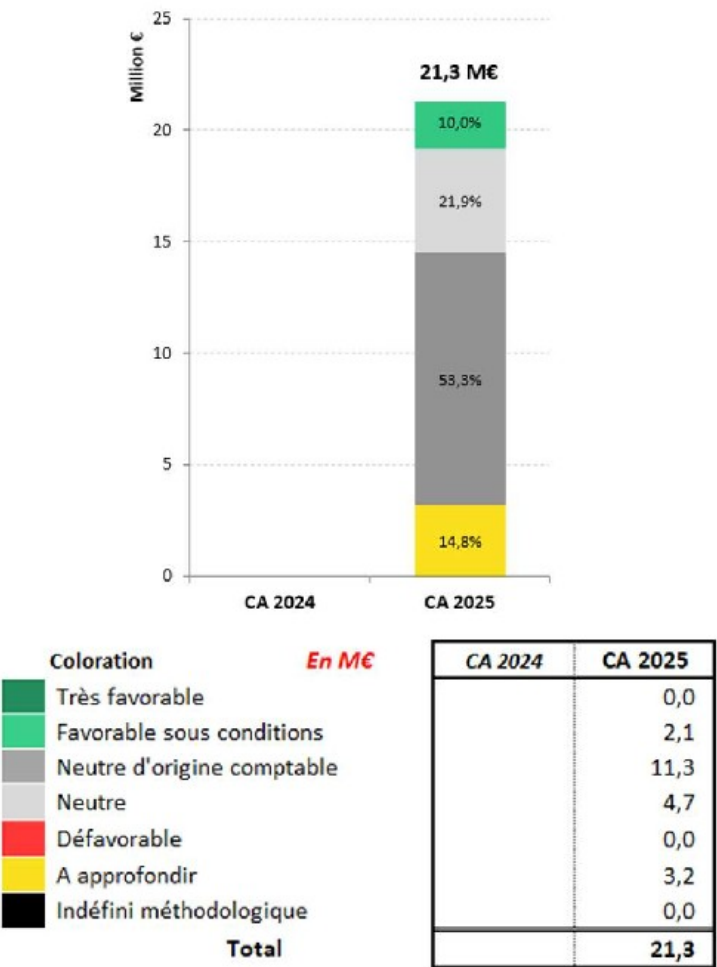
Défavorables

Achat de véhicules à motorisations thermiques	378 K€
Achat de carburant	343 K€
Achat de gaz naturel ou autres énergie fossile	62 K€

A approfondir

Dépense de frais de déplacements sans précision	1,0 M€
---	--------

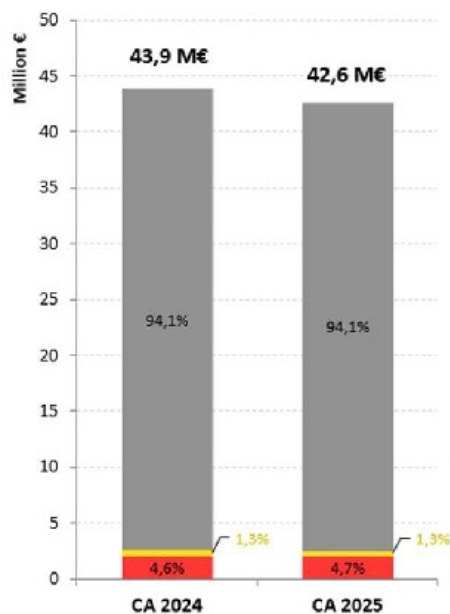
Axe 6 : Préservation de la biodiversité



DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

Favorables sous conditions		
Entretien et maintenance de bâtiments permettant des économies d'énergie		2,1 M€
Neutres		
Fluides et combustibles		1,4 M€
Travaux d'entretien - gestion immobilière		390 K€

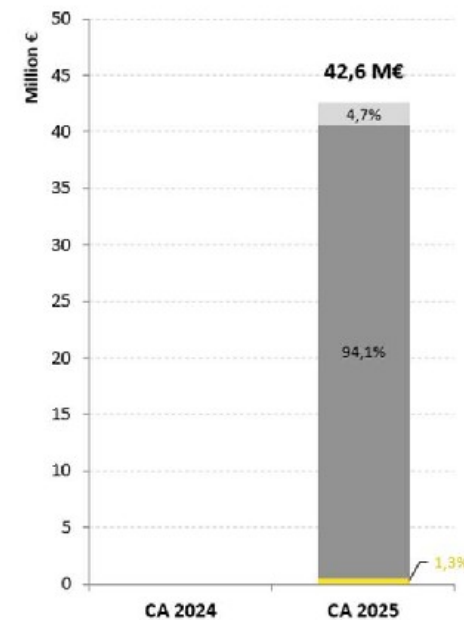
Axe 1 : Atténuation au changement climatique



Coloration	En M€
Très favorable	
Favorable sous conditions	
Neutre d'origine comptable	
Neutre	
Défavorable	
A approfondir	
Indéfini méthodologique	
Total	

CA 2024	CA 2025
0,0	0,0
0,0	0,0
41,3	40,1
0,0	0,0
2,0	2,0
0,6	0,5
0,0	0,0
43,9	42,6

Axe 6 : Préservation de la biodiversité



Coloration	En M€
Très favorable	
Favorable sous conditions	
Neutre d'origine comptable	
Neutre	
Défavorable	
A approfondir	
Indéfini méthodologique	
Total	

CA 2024	CA 2025
0,0	0,0
0,0	0,0
40,1	40,1
2,0	2,0
0,0	0,0
0,5	0,5
0,0	0,0
42,6	42,6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

II - COMMISSION SANTÉ, ENFANCE, FAMILLE : PROTÉGER LES
 ENFANTS ET GARANTIR LEUR AVENIR ; ACCOMPAGNER LES
 FAMILLES

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

**OBJET : 2 - PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS SOCIALES, ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES
 FAMILLES ET LES PUBLICS FRAGILES
 2-2 - Prévention et protection de l'enfance
 Budget annexe Centre départemental de l'enfance et de la famille – Village Saint-
 Exupéry – Compte administratif 2025**

Un rapport distinct propose à notre Assemblée d'arrêter le compte de gestion 2025 du budget annexe Centre départemental de l'enfance et de la famille – Village Saint-Exupéry. Il lui appartient, ensuite, d'adopter le compte administratif 2025 de ce budget annexe. Le rapprochement de ces documents a permis de s'assurer que les résultats sont concordants. Le compte administratif est joint en annexe. Il est présenté ci-après.

I – La section d'exploitation

I.1 – Synthèse comptable

Dépenses	15 109 745,63 €
Recettes	15 327 474,51 €
Excédent comptable de l'exercice	217 728,88 €
Excédents antérieurs incorporés au BP 2025 : 2022 : 130 000,00 € 2023 : 78 885,77 € 2024 : 126 305,57 €	335 191,34 €
Solde excédentaire à affecter	552 920,22 €

Le compte administratif 2025 constate un résultat annuel de 217 728,88 €, auquel s'ajoute le résultat cumulé antérieur de 335 191,34 €, soit un résultat cumulé excédentaire de 552 920,22 €.

Considérant les charges prévisionnelles des exercices 2026 et 2027, la reprise anticipée des résultats réalisée à l'occasion du budget primitif a conduit à affecter à la réduction des charges d'exploitation 405 191 € au titre de l'exercice 2026, et 147 729,22 € au titre de l'exercice 2027.

Évolution entre 2024 et 2025

Compte administratif	2024	2025
Dépenses :		
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 471 215,47	1 450 842,05
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	12 513 141,16	12 670 221,83
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	954 947,24	988 681,75
Total :	14 939 303,87	15 109 745,63

Recettes :		
Groupe I : Produit de la tarification (Dotation globale)	13 100 000	14 256 095
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	879 885,69	1 071 179,51
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	55 723,77	200
Total :	14 035 609,46	15 327 474,51
Résultat de l'exercice	- 903 694,41 €	217 728,88 €
Excédents antérieurs incorporés	1 030 000 €	335 191,34 €
Solde excédentaire à affecter	126 305,59 €	552 920,22 €

Les dépenses totales, tous groupes confondus, s'élèvent à 15 109 745,63 €. Les recettes totales, tous groupes confondus, s'élèvent à 15 327 474,51 €, soit un résultat d'exercice de 217 728,88 €.

I.2 – Synthèse de l'activité 2025 et faits marquants

	2024	2025
Nombre de journées prévisionnelles	58 367	58 367
Nombre de journées réalisées	57 711,50	56 971,5
Évolution n/n-1	9,81 %	- 1,28 %
Taux de réalisation	98,88 %	97,60 %
Prix de journée indicatif	242,65 €	246,41 €

	Places théoriques (autorisées)	Places ajustements	Total places	Journées théoriques (places x 365 jours) (A)	Journées théoriques au BP (B)	Journées réalisées (C)	Écart (C-B)	Écart (C-A)	Taux de réalisation en % (Avec les places d'ajustements) (C/B)	Durée Moyenne par séjour des enfants présents au 31/12/2025 en mois
Service Petite Enfance	12	2	14	4 380	4 746	5 074	328	694	106,91 %	6,87
Service Enfance	51	4	55	18 615	19 347	20 122	775	1 507	104,01 %	12,35
Dispositif Ado	13	3	16	4 745	5 293	5 627	334	882	106,31 %	10,14
Service Accueil Familial	45		45	16 425	15 111	15 654	543	- 771	103,59 %	31,57
SERAF	10		10	3 650	2 920	3 268	348	- 382	111,92 %	43
PEAD (mesures)	20		20							
Nombre journées				7 300	10 950	7 227	- 3 723	- 73	66 %	12,45
Total général VSE	151	9	160	55 115	58 367	56 971,5	- 1 395,5	1 856,5	97,61 %	19,14

Le nombre de journées réalisées est de 56 971,5, soit 97,61 % de taux de réalisation envisagé au budget prévisionnel 2025 (BP). Pour rappel, le nombre de journées envisagées au BP 2025 s'élevait à 58 367.

La durée moyenne de séjour (DMS) des enfants présents au 31 décembre 2025 est de 19,14 mois (21 mois en 2024) sur l'ensemble de l'établissement. D'autre part, la DMS des enfants sortis en 2025 s'élève à 12,71 mois (9 mois en 2024).

Il est à noter que sur les 20 mesures autorisées du PEAD, cinq sont à inclure dans l'activité du SAF ; ce qui relativise le taux d'occupation du PEAD à hauteur de 66 % de mesures réalisées. Ainsi, l'activité réalisée pour le PEAD représente un taux de 88 %. Par ailleurs, le SAF n'a pas réalisé d'activité en lien avec ces cinq mesures.

Le dispositif PEAD a connu une évolution réglementaire majeure. En effet, à la suite de l'arrêt rendu par la Cour de cassation le 2 octobre 2024, confirmé en juin 2025, il a été acté la fin du dispositif de PEAD. Celui-ci est désormais remplacé par une mesure de milieu ouvert, modifiant ainsi les modalités de suivi et de comptabilisation de l'activité.

I.3 – Analyse des dépenses d'exploitation

Le total des dépenses de l'exercice 2025 s'élève à 15 109 745,63 €.

I.3.1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Les dépenses du groupe I s'élève à 1 450 842,05 €. À titre de comparaison, avec l'exercice 2024, les dépenses ont diminuées de 20 373,42 €, soit - 1,38 %.

- C/60611 – « Eau et assainissement » : 18 136,12 € en 2025 contre 13 613,71 € en 2024 ; il est constaté une hausse de 4 522,41 € s'expliquant notamment par des consommations sur neuf mois en raison de l'ouverture de l'unité ENVOL en mars 2024. Pour l'exercice 2025, la consommation d'eau est sur 12 mois ;
- C/60612 – « Électricité – Énergie » : 145 971,03 € en 2025 contre 133 804,70 € en 2024 ; il est constaté une hausse de 12 166,33 € s'expliquant notamment par une hausse de la consommation d'énergie avec l'ouverture de l'unité ENVOL comme expliqué ci-dessus ;
- C/60621 – « Combustibles et carburants » : 53 874,02 € en 2025 contre 63 238,81 € en 2024 ; il est constaté une diminution de 9 364,79 € ; cela s'explique par la baisse des achats de fioul au sein de l'unité PHOENIX à la suite de son raccordement au réseau de chaleur (bois et gaz) ;
- C/60622 – « Produits d'entretien » : 58 467,68 € en 2025 contre 53 018,65 € en 2024 ; il est constaté une hausse de 5 449,03 € s'expliquant par de nouveaux achats et de l'inflation. La mise en œuvre de marchés publics devrait permettre de maîtriser les coûts ;
- C/60623 – « Fournitures d'atelier » : 6 682,17 € en 2025 contre 17 246,53 € en 2024 ; il ne s'agit pas d'une diminution des dépenses en 2025 ; en 2024 dans l'optique de repeindre les unités, il a été commandé de la peinture en conséquence, d'où cette différence de 10 564,36 € ;
- C/60624 – « Fournitures administratives » : 5 408,96 € en 2025 contre 7 878,64 € en 2024 ; il est constaté une diminution de 2 469,68 € ;
- C/60625 – « Fournitures scolaires éducatives et de loisirs » : 10 876,13 € en 2025 contre 13 872,15 € en 2024 ; il est constaté une diminution de 2 996,02 € ;
- C/60626 – « Autres fournitures hôtelières » : 16 876,57 € en 2025 contre 24 052,66 € en 2024 en lien avec les demandes des unités ;
- C/60628 – « Autres fournitures non stockées » : 25 597,12 € en 2025 contre 28 579,09 € en 2024 ; il est constaté une diminution de 2 981,97 € en lien avec les demandes des unités ;
- C/6063 – « Alimentation » : 420 269,46 € en 2025 contre 373 615,84 € en 2024 ; il est constaté une hausse de 46 653,62 €, liée à l'augmentation du coût des denrées alimentaires (matières premières) ;
- C/6068 – « Achats non stockés de matières et fournitures » : 16 623,69 € en 2025 contre 22 768,36 € en 2024. Il est constaté une diminution de 6 144,67 € en lien avec les demandes des unités.

Les prestations à caractère médical sont un poste de dépense dont les usages ont évolué ces dernières années :

- C/61128 – « Prestations à caractère médico-social » : les dépenses s'élèvent à 112 701,77 € en 2025 contre 156 585,56 € en 2024. Elles sont en baisse de 43 883,79 € par rapport à 2024 ; en effet cela correspond au départ d'un enfant qui bénéficiait de plusieurs séjours adaptés ;
- C/62428 – « Transport usagers » : 43 177,75 € en 2025 contre 69 802,16 € en 2024. Ces dépenses sont en diminution de 26 624,41 € par rapport à l'exercice 2024 en raison de la prise en charge d'un enfant en moins. Ce compte concerne principalement les enfants se trouvant en lieu d'accueil partagé ;
- C/6261 – « Frais d'affranchissement » : 2 011,80 € en 2025 contre 3 310,25 € en 2024 ; il est constaté une diminution de 1 298,45 € s'expliquant par un achat anticipé et conséquent réalisé fin 2024 afin de limiter l'impact de la hausse du tarif des timbres intervenue au 1^{er} janvier 2025 ce qui a réduit les besoins d'affranchissement sur l'exercice 2025 ;
- C/6262 – « Frais de télécommunication » : 9 214,87 € en 2025 contre 9 089,33 € en 2024 ; il est constaté une augmentation de 125,54 €. Il est à noter la stabilité des dépenses ;
- C/6281 – « Prestations de blanchissage à l'extérieur » : 31 238 € en 2025 contre 28 433,92 € en 2024 ; il est constaté une hausse de 2 804,08 € s'expliquant par une augmentation du volume de linge traité (15 500 kg en 2024 ; 15 695 kg en 2025 soit + 195 kg) liée à l'ouverture sur une année complète de l'unité ENVOL ainsi que par une hausse des tarifs de prestation sur l'exercice ;
- C/6287 – « Remboursement de frais » : ce compte concerne notamment les remboursements des dépenses des assistants familiaux (AF). Il est constaté de 184 205,48 € en 2025 contre 190 726,90 € en 2024 ;
- C/6288 – « Autres prestations diverses » : 191 919,40 € en 2025 contre 158 191,77 € en 2024. Il est constaté une hausse de 33 727,63 €. Elles se répartissent et sont expliquées ci-dessous :
 - le règlement des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) : 43 889 € en 2025 contre 55 164,16 € ;
 - honoraires des praticiens dans le cadre du dispositif Pégase : 81 458 € en 2025 contre 41 272 € en 2024 ;
 - collecte des ordures ménagères : 13 516,79 € en 2025 contre 14 861,91 € en 2024 ;
 - entretien des espaces verts réalisé par l'établissement KYPSELI (ESAT) : 27 606,82 € en 2025 contre 17 710,29 € en 2024 ;
 - coiffeur : 2 745 € en 2025 contre 3 019 € en 2024.

I.3.2 – Dépenses afférentes au personnel

Le montant des dépenses du groupe II s'élève à 12 670 221,83 €, soit une augmentation de 157 080,67 €, (1,26 %) par rapport à l'exercice 2024.

Les dépenses de personnel en 2025, comparées à l'exercice 2024, ont progressé de la manière suivante :

- 6411 – « Rémunération principale personnel titulaire et stagiaire » : elles s'élèvent à 4 464 988,28 € en 2025, contre 4 185 909,55 € en 2024. Elles ont progressé de 6,67 % soit + 279 078,73 €. Cette hausse s'explique par les avancements d'échelons et la mise en stage de 17 ETP qui avaient le statut de contractuel auparavant ;
- 64131 – « Rémunération principale personnel non tit.s/emploi permanent » : La rémunération s'élève à 1 019 342,38 € en 2025, contre 940 492,78 € en 2024 soit une augmentation de 78 849,60 € (8,38 %). Cela correspond à une augmentation de 3 ETP (3 CDI).
 - Concernant les assistants familiaux en double affectation (*Les assistants familiaux (AF) sont rémunérés en totalité par le SOAF s'agissant des enfants dépendants du SOAF et du VSE ; le VSE rembourse la rémunération des agents au SOAF*), cette dépense en 2025 s'élève à 285 012,48 €

contre 387 500,88 € en 2024 cela représente une diminution de 102 488,4 € (- 26,44 %). Cela s'explique principalement par une diminution du nombre d'assistants familiaux en double affectation sur l'exercice 2025

- 64151 – « Rémunération principale personnel non médical de remplacement » : Il est constaté une dépense de 2 156 477,10 € en 2025 contre 2 429 264,51 € en 2024, soit une diminution de 272 787,41 € (11,23 %). Cela concerne plusieurs facteurs :
 - Pour la période d'été, une nouvelle réorganisation a permis de diminuer les mensualités de remplacement par rapport à 2024.
 - Les agents à temps partiel thérapeutique sont remplacés uniquement à la hauteur de la quotité du temps de travail manquant alors qu'en 2024, ils étaient remplacés sur un temps complet.
- 6417 – « Apprentis » : 32 741,55 € en 2025 contre 23 483,64 € en 2024. Il est à noter qu'en 2024, les deux apprentis n'ont pas été présents en juillet et août (fin de contrat en juin et nouveau contrat en septembre alors qu'en 2025, ils sont présents en année pleine) ;
- 6421 – « Praticiens » : Les dépenses s'élèvent à 101 828,04 € en 2025. En 2024, elles s'élevaient à 118 459,23 € soit une baisse de 16 631,19 € (- 14,03 %). Cela s'explique par le départ d'un médecin et le recrutement d'un nouveau ;
- 645 – « Charges de sécurité sociale et de prévoyance (cotisation CNRACL, IRCANTEC) » : 3 279 293,16 € en 2025 contre 3 109 772,12 € en 2024. Cela s'explique notamment par l'augmentation du taux CNRACL de 3 %.

I.3.3 Absentéisme

Types d'absentéisme	2024	2025
Maladie ordinaire	2 950	2 975
Congé de longue maladie	1 018	1 558
Congé de longue durée	1 006	644
Maternité	714	636
Accident du travail	497	615
Maladie professionnelle		
Autorisation spéciale d'absence	40	64
Congés événements familiaux	34	26
Paternité	3	46
Nombre de journées : TOTAL	6 262	6 564

Le taux d'absentéisme pour 2025 s'élève à 9,11 %, contre 8,42 % en 2024, soit une progression de + 0,69 %. Cela représente 6 564 journées d'absences tous motifs confondus.

Cette augmentation est principalement concentrée sur les congés longues maladies et les accidents du travail. Les congés longue durée sont en diminution, certains agents ont fait valoir leurs droits à la retraite et d'autres sont arrivés en fin de droits.

S'agissant de l'évolution des accidents du travail, la hausse entre 2024 et 2025 est à relativiser puisqu'il est constaté que 323 jours d'accidents du travail concernent trois agents en 2024, et que 304 jours en 2025 ne concernent qu'un seul agent.

I.3.4 – Dépenses afférentes à la structure

Les dépenses réalisées du groupe III s'élèvent à 988 681,75 € en 2025, contre 954 947,24 € en 2024. Cela représente des dépenses supplémentaires à hauteur de 33 734,51 €, soit + 3,53 % par rapport à l'exercice 2024. Cela s'explique par :

- C/6132 – « Locations immobilières » : 10 235,60 € en 2025 contre 12 988,80 € en 2024 ; les dépenses sont en diminution de 2 753,2 € s'expliquant par la fin de la location du site AIGUILLEUR, qui occupait un bien loué en 2024 à Angers dans l'attente de l'intégration dans les locaux actuels à Cantenay-Épinard ;
- C/61558 – « Entretien et réparation autres matériels et outillage » : 50 594,09 € en 2025 contre 63 001,23 € en 2024. Les dépenses sont en diminution de 12 407,14 € par rapport à 2024 du fait que dorénavant les réparations sur les véhicules sont effectuées par le Département ;
- C/61561 – « Maintenance informatique » : 15 734,15 € en 2025 contre 7 737,26 € en 2024. Il est constaté notamment une augmentation due à la maintenance des copieurs à hauteur de 4 264,92 € et à l'achat de licences MEDiateam (PEGASE) pour 3 731,97 € ;
- C/61688 – « Autres risques (Assurance) » : 42 898,68 € en 2025 contre 37 278 € en 2024 soit une hausse de 5 620,68 € en raison de la hausse des cotisations ;
- C/6188 – « Autres frais divers (Frais de péages...) » : 1 791,87 € en 2025 contre 4 809,69 € en 2024 soit une baisse de 3 017,82 € ;
- C/6582 – « Pécule » : 10 841,50 € en 2025 contre 12 797,50 € en 2024 ;
- C/6611 – « Intérêts des emprunts et dettes » : 108 097,10 € en 2025 contre 113 338,17 € en 2024 soit une baisse de 5 241,07 €. Il est à noter que tous les ans les charges vont diminuer sauf si nous avons recours à un nouvel emprunt ;
- C/678 – « Autres charges exceptionnelles » : 3 128,42 € en 2025 contre 1 227,58 € en 2024, soit une hausse de 1 900,84 €. Il s'agit des remboursements des réparations des véhicules des agents qui ont été endommagés par les enfants du VSE ;
- C/68112 – « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles » : 678 453,73 € en 2025 contre 589 293,25 € en 2024 soit une différence de + 89 160,48 €. Cette évolution s'explique principalement par l'intégration dans notre patrimoine en 2025 des maisons Champdollant à Cantenay-Épinard et Allonneau à Angers générant ainsi une hausse de la dotation des amortissements à hauteur de 107 195 €. Cette augmentation est partiellement compensée par la diminution liée à des immobilisations entièrement amorties pour un montant de 18 034,52 € fin 2024 ;
- C/68748 – « Dotations aux amortissements et provisions autres » : 7 905 € en 2025 contre 26 445 € en 2024. Cela concerne l'évolution des comptes épargne-temps (CET).

I.4 – Analyse des recettes d'exploitation

Le total des recettes de l'exercice 2025 s'élève à 15 327 474,51 €, contre 14 035 609,46 € en 2024, soit une progression de 9,2 %.

I.4.1 – Produits de la tarification

La dotation globale a été de 14 256 095 € en 2025, contre 13 100 000 € en 2024, soit une progression de 8,8 %.

I.4.2 – Autres produits relatifs à l'exploitation

Les recettes du groupe II s'élèvent à 1 071 179,51 € en 2025, contre 879 885,69 € en 2024, soit une progression de 21,6 %. Les recettes sont détaillées comme suit :

- C/6419 – « Remboursements sur rémunérations personnel non médical » : 119 934,46 € en 2025 contre 111 356,66 € en 2024. Les recettes proviennent principalement :
 - des remboursements des frais de salaire d'agents en formation pour 89 792,09 € en 2025, contre 80 421,02 € en 2024 ;
 - des remboursements du Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) pour 5 832,42 € en 2025, contre 26 770,85 € en 2024 ;

- le remboursement de la mise à disposition d'un agent jusqu'au 31 août 2025 pour 19 822,31 € ;
- l'émission de paies négatives à hauteur de 4 487,64 € en 2025, contre 4 164,79 € en 2024.
- C/7588 – « Autres produits divers de gestion courante » : 947 063,80 € en 2025, contre 761 310,60 € en 2024. Ces recettes proviennent principalement :
 - des dessaisissements (refacturation du prix de journée pour des enfants accueillis au Village Saint-Exupéry et devant être pris en charge par un autre département) pour un montant de 472 860,91 € en 2025, contre 364 612,16 € en 2024 ;
 - la participation financière des parents s'est élevée à 1 982,49 € en 2025, contre 1 552,01 € en 2024 ;
 - la participation des enfants prélevée sur leur argent de poche s'élève à 1 868,71 € en 2025, contre 788 € en 2024. Cela s'explique par une hausse des remboursements liés à des dégradations nécessitant réparation ;
 - la vente des tickets restaurant au profit des agents à hauteur de 58 027,61 € en 2025, contre 34 670,90 € en 2024 ;
 - la vente de repas au profit de l'Association Marie Durand à hauteur de 271 868,73 € en 2025 ;
 - l'encaissement des repas lors de formations des agents du Département pour des formations de nouveaux arrivants s'élèvent à 533,2 € ;
 - l'encaissement de la subvention pour le programme PÉGASE s'élève à 178 792,20 € ;
 - l'encaissement d'une subvention exceptionnelle de 70 000 €, correspondant à la mise en œuvre du soutien à la parentalité versé par la SNPPE (Stratégie nationale de prévention et de protection de l'Enfance) ;
- C/744 – « Autres remboursement relatif Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) » : 1 082,25 € en 2025, contre 951,40 € en 2024.
- C/7548 – « Autres remboursements » : 3 099 € en 2025, contre 6 267 € en 2024, correspond à un trop-perçu du supplément familial de traitement (SFT) par un agent.

I.4.3 – Produits financiers et produits non encaissables

Les recettes du groupe III s'élèvent à 200 € en 2025, contre 55 723,77 € en 2024.

- C/773 – « Mandats annulés (sur exercices antérieurs) » : 200 € en 2025. Ce montant correspond à des mandats annulés. Cela concerne sept mandats (chèque d'une activité extra-scolaire annulée, trop-versé pour la cantine, indu sur paie, erreur de débiteur, erreur d'imputation budgétaire, etc.).

I.5 – Résultat comptable de la section d'exploitation

La section d'exploitation enregistre un excédent comptable de 217 728,88 €.

L'excédent antérieur incorporé en 2025 (130 000 € pour 2022, 78 885,77 € pour 2023 et 126 305,57 € pour 2024) permet de dégager un solde excédentaire 2025 de 552 920,22 €.

II – La section d'investissement

II.1 – Synthèse comptable

Dépenses	566 567,46 €
Recettes (hors résultat d'investissement reporté)	721 664,30 €
Excédent de l'exercice	155 096,84 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	697 731,39 €
Solde excédentaire à reporter	852 828,23 €

II.2 – L'analyse des emplois et des ressources d'investissement

II.2.1 – Emplois

La section d'investissement a permis l'acquisition d'immobilisations pour un total d'une valeur de 135 659,82 € en 2025, contre 214 987,46 € en 2024, répartis notamment comme suit :

- C/21311 – « Bâtiments publics » : 3 132 €. Cette dépense correspond à une mission d'audit énergétique sur le site du Village Saint-Exupéry ;
- C/2135 – « Installations générales agencements et aménagements des constructions » : 22 330,60 €. Ces dépenses correspondent aux différents travaux pour la rénovation de la salle de bains et de la cuisine dans la maison HUTREAU réalisés par la direction du Patrimoine immobilier ;
- C/2154 – « Matériels et outillages » : 36 673,18 € en 2025, contre 12 085,80 € en 2024. Ces dépenses correspondent au renouvellement du matériel industriel de la cuisine ;
- C/2181 – « Installations générales, agencements et aménagements divers » : 56 441,61 € en 2025, contre 20 110,06 € en 2024. Cette dépense correspond à :
 - la mise en place d'un nouvel organigramme de clés pour le Village Saint-Exupéry ;
 - aux travaux de rénovation de la salle de bains de la maison HUTREAU, réalisés sous la gestion de la direction du Patrimoine immobilier ;
- C/2184 – « Mobilier » : 2 372,94 € en 2025, contre 31 874,92 € en 2024. Pour rappel l'unité ENVOL a été ouverte en mars 2024 nécessitant l'achat d'équipements ;
- C/2188 – « Autres immobilisations corporelles » : 14 709,49 € en 2025 contre 85 151,04 €. Ce montant correspond principalement au renouvellement de matériel électroménager.

Sont à ajouter à ces dépenses :

- C/1687 – « Autres emprunts et dettes assimilées – Autres dettes » : 430 907,64 €. Ce montant correspond à la dépense d'annuité de dette en capital pour les emprunts du budget principal affectés.

II.2.2 – Ressources

Les recettes de la section d'investissement se composent principalement comme suit :

- C/10222 – « Fonds de compensation de la TVA » : 35 266,57 € en 2025, contre 14 524,56 €. Ce montant varie selon le montant de la TVA relative aux achats des immobilisations de l'année N-1 ;
- C/28 – « Amortissement des immobilisations » : 678 453,73 € en 2025, contre 589 293,25 €. Il est à noter que la dotation aux amortissements est une dépense en exploitation et une ressource en investissement ;
- C/491 – « Dépréciation des comptes de redevables » : 39 € en 2025, contre 50 € en 2024. Il s'agit de l'encaissement d'une créance qualifiée initialement comme irrécouvrable.

II.3 – Résultat comptable de la section d'investissement

La section d'investissement de l'exercice 2025 enregistre un excédent de 155 096,84 €. Cet excédent s'ajoute aux excédents cumulés à la clôture de l'exercice 2024 pour 697 731,39 €, soit un excédent cumulé de 852 828,23 € au 31 décembre 2025.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir adopter, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence d'un membre de notre Assemblée, le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Centre départemental de l'enfance et de la famille – Village Saint-Exupéry et ses résultats, présentés en annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M22.

Il vous appartient d'en délibérer.



Florence DABIN

